

Programme Opérationnel Plurirégional Rhône Saône

SECTION 1- Stratégie de contribution du programme opérationnel pluriannuel Plan Rhône à la stratégie de l'Union Européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale (article 24, paragraphe 1 et article 87, paragraphe 2, point A du RPDC).

1.1- Stratégie de contribution du programme opérationnel pluriannuel Plan Rhône à la stratégie de l'Union Européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale.

AVANT-PROPOS

Le Programme Opérationnel Plurirégional (POP) Rhône Saône 2014-2020 a été construit sur une base historique et territoriale, celle du Plan Rhône, établi pour la période 2005-2025, suite aux graves crues majeures de 1993, 1994 et 2002, 2003, dont les trois dernières ont été le théâtre de ruptures de digues catastrophiques provoquant de lourdes pertes en vies humaines et en dégât matériel de l'ordre du milliard d'euros.

Il est issu d'un partenariat exemplaire depuis 2004 entre l'Etat, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, élargi, en 2006, aux Régions Bourgogne et Franche-Comté, ainsi qu'à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et, d'une concertation avec le public suite à des états généraux en 2005.

Le Plan Rhône constitue un projet d'aménagement durable, ambitieux et respectueux du fleuve et de son environnement, associant l'ensemble des collectivités, acteurs socio-économiques et associations de riverains concernées.

La stratégie du Plan Rhône poursuit trois grandes ambitions :

- Concilier la prévention des inondations et les pressions d'un développement urbain et des activités humaines en zone inondable,
- Respecter et améliorer le cadre de vie des habitants, ce qui passe par la qualité des eaux et le maintien de la biodiversité, par la valorisation du patrimoine lié au fleuve dans la perspective d'une réappropriation culturelle et sociale et par un tourisme exploitant au mieux les potentialités des espaces naturels et du patrimoine culturel de la vallée,
- Assurer un développement économique de long terme, notamment par le développement du transport fluvial.

Pour la période 2007-2013, la stratégie du Plan Rhône a été déclinée en 6 volets : culture rhodanienne, inondations, qualité des eaux, ressource et biodiversité, énergie, transports, tourisme, à travers un Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône (CPIER Plan Rhône) signé le 21 mars 2007 entre l'Etat, les Régions de

Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le CPIER a accompagné la mise en œuvre du Plan Rhône sur la période 2007/2013, en précisant les objectifs retenus et en formalisant les engagements financiers pour cette période (612 millions d'euros).

Axe essentiel de communication au niveau européen, le fleuve Rhône et ses enjeux, ont été soutenus dès la période 2007-2013 par l'Union Européenne dans le cadre d'un Programme Opérationnel Plurirégional (POP) FEDER Plan Rhône d'un montant de 33,8 millions d'euros.

La construction du POP FEDER Plan Rhône 2007-2013 a été concomitante au CPIER ; dans un premier temps, le POP FEDER Plan Rhône a soutenu le volet Inondations, puis révisé en 2012, il a également accompagné les deux volets Qualité des eaux/Ressource/Biodiversité et Transport fluvial. Il a visé à apporter un effet de levier et une valeur ajoutée au CPIER en prenant en compte des enjeux de développement territorial, de protection de l'environnement et de prévention des risques dans une perspective de développement durable et de compétitivité conformément aux objectifs de Lisbonne et de Göteborg.

Si le territoire du CPIER était constitué du Rhône et de sa vallée, ainsi que de la Saône pour principalement deux volets (Inondations et Transport fluvial), le territoire du POP FEDER Plan Rhône était celui de la vallée du Rhône, avec un périmètre de communes éligibles établies uniquement pour deux mesures de l'axe I sur les inondations¹.

Le CPIER Plan Rhône et le POP FEDER Plan Rhône 2007-2013 ont confirmé l'engagement de chaque partenaire à la construction d'un projet de long terme pour le fleuve et ses territoires.

L'ensemble des parties prenantes considère que la période 2007-2013 a permis des avancées notables permettant de dépasser les limites administratives pour recréer un espace interrégional et partenarial de projets communs.

Parmi les projets phares et les chiffres clés du POP FEDER Plan Rhône, nous retenons :

- une démarche innovante de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles pour agir significativement sur les dommages potentiels en cas de crue et pérenniser cette activité attendue dans les champs d'expansion des crues ;
- des projets expérimentaux et inédits de sensibilisation au risque d'inondation à travers des approches culturelles et artistiques interpellant directement les populations riveraines;
- la Petite Centrale Hydroélectrique de Rochemaure en Ardèche avec une production d'énergie renouvelable maintenue de 53 GWh/an et 50 509 tonnes de CO2 évités ;

¹ Axe I prévenir les inondations pour préserver la vitalité économique de la vallée du Rhône : mesures C2 réduire la vulnérabilité et C3 savoir mieux vivre avec le risque : liste de 297 communes riveraines du Rhône et des secteurs de confluence.

- les études et travaux de restauration de l'axe de migration des poissons migrateurs, avec notamment la passe à poissons de Sauveterre (30) : 94 kilomètres de linéaire de fleuve rendus accessibles aux poissons migrateurs;
- l'étude thermique du Rhône avec la création d'un modèle hydrologique spatialisé du bassin du Rhône ;
- la mise en œuvre du Service d'Information Fluviale (SIF) sur la Saône, permettant de sécuriser par la suite le transport par la mise à disposition d'un système d'aide à la navigation type AIS (Système Automatique d'Identification et de localisation des bateaux) ;
- les premiers travaux de modernisation du Canal de Rhône à Sète avec l'aménagement de la ligne droite et du Triangle de Carnon ;
- le projet de recherche PROMOVAN (PROpulsion et Motorisation innoVANtes) sur un système de propulsion et de motorisation innovant permettant l'amélioration de la compétitivité du mode fluvial et du bilan carbone de la voie d'eau (diminution de la consommation d'énergie, utilisation d'énergie renouvelables, diminution de rejets de polluants) ;
- grâce au financement d'actions de recherche, la connaissance du fonctionnement du fleuve progresse (thermie, hydrologie, migration) et a été particulièrement valorisée lors du colloque international I.S. Rivers qui s'est tenu à Lyon en 2012 et qui a réuni plus de 400 scientifiques internationaux sur le thème des grands fleuves.

C'est pourquoi, forts de ces avancées, les partenaires du Plan Rhône se sont prononcés très tôt pour la reconduction du Programme Opérationnel Plurirégional dédié au Rhône, en l'élargissant à la Saône, son principal affluent, dans une logique d'harmonisation avec le CPIER, qui intégrait le territoire de la Saône dès la programmation 2007-2013. Cette harmonisation territoriale permet donc une plus grande complémentarité entre POP et CPIER et se justifie par les liens étroits entre le bassin du Rhône et celui de la Saône en matière de développement et de gestion :

- la Saône est un axe d'échange historique à l'échelle européenne, cette vallée accueille plusieurs agglomérations de taille importante (Dijon, Chalon, Mâcon, Villefranche et Lyon). Le trafic fluvial à grand gabarit est en constante progression, et, les ports de Saône constituent un maillon essentiel de l'hinterland fluvial de la France vers la Méditerranée.
- la Saône constitue un corridor écologique remarquable et un champ d'expansion naturel des crues exceptionnel par sa largeur (souvent plus de 2 km de large) et sa capacité, y compris pour les crues faibles, notamment en raison de sa très faible pente. Ceci est un enjeu majeur dans la solidarité amont/aval, face aux risques d'inondation, notamment par rapport au Rhône.
- la Saône est la continuité naturelle des itinéraires doux avec les pays du Nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne) que ce soit en matière de cyclotourisme ou de tourisme fluvial.

Le POP Rhône Saône offre donc l'opportunité d'accompagner les projets d'envergure interrégionale touchant la vallée de la Saône d'un point de vue économique, écologique et sociétal.

Tout au long du processus d'élaboration, les partenaires ont pris en compte les objectifs de l'Union Européenne définis dans la Stratégie Europe 2020. Plus particulièrement, le POP Rhône Saône vise à contribuer à la deuxième des trois

priorités de la Stratégie Europe 2020, soit le renforcement d'une croissance plus durable et la promotion d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.

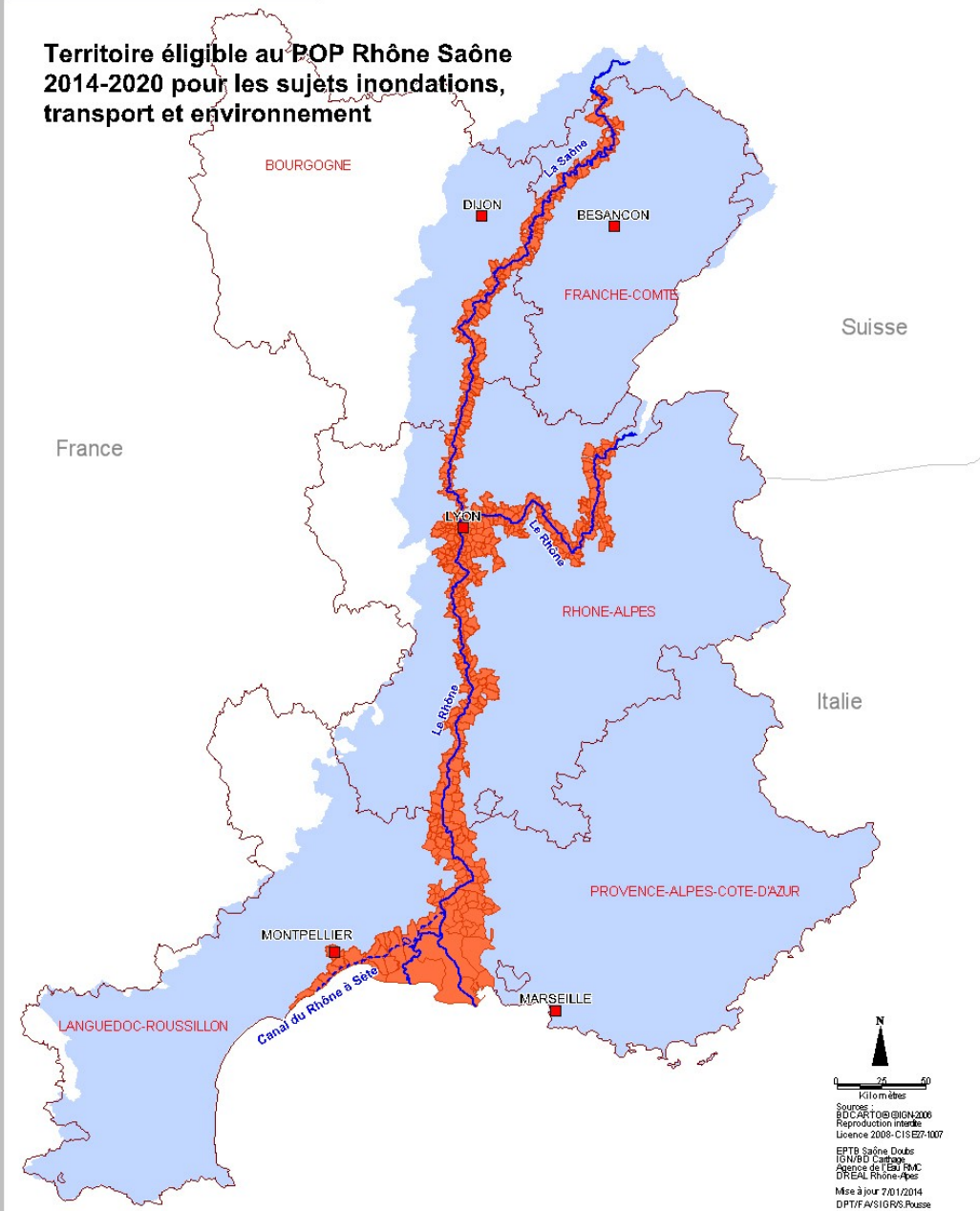
I) Présentation du territoire

Le territoire du POP Rhône Saône fait partie du bassin versant Rhône-Méditerranée qui couvre 25 % du territoire français soit 5 régions et 30 départements et compte 14 millions d'habitants.

Au sein du bassin versant Rhône Saône, le territoire éligible au POP Rhône Saône sera le suivant :

- pour l'axe I (inondations), l'axe II (transport fluvial) et l'axe III (environnement), les communes de la plaine alluviale du bassin Rhône Saône élargie aux zones inondables du Rhône et de la Saône et complétée du canal du Rhône à Sète. Ces 648 communes sont cartographiées dans la carte n°1 ci-dessous ;

**Territoire éligible au POP Rhône Saône
2014-2020 pour les sujets inondations,
transport et environnement**



- Canal du Rhône à Sète
- Linéaire du Rhône et de la Saône
- Bassin versant Rhône-Méditerranée
- Communes éligibles
- Région partenaire du Plan Rhône
- Préfecture de Région

RhôneAlpes Région

Carte n°1 : territoire éligible au POP Rhône Saône pour les sujets inondations, transport et environnement

- pour l'axe II (tourisme), les collectivités (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, départements, ...) situées sur le tracé des itinéraires cyclables Charles le Téméraire (en Franche-Comté), Voie bleue (en Bourgogne et Rhône-Alpes) et « ViaRhôna, du Léman à la Mer méditerranée » (en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon) ou pouvant faire office de porte d'entrée de l'un d'entre eux .

Les principes directeurs de sélection des opérations définis dans la section 2 permettent également de préciser pour chaque type d'actions si un territoire infra plus spécifique est pris en compte.

Ce territoire économique majeur concerne deux régions dites « en transition » (Franche-Comté et Languedoc-Roussillon) et 3 régions dites « développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Il présente des enjeux spécifiques (présentés avec les orientations en partie II et III de la section 1) pour les années à venir. Il requiert pour cela la mobilisation de tous les acteurs et la définition partagée d'un projet de long terme qui s'articule à différentes échelles d'intervention (européen, interrégionale/régionale/infrarégionale), coordonné par différents partenaires : l'Etat, 5 Régions (Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Franche-Comté, Bourgogne), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse, Voies Navigables de France, Compagnie Nationale du Rhône.

La stratégie du POP Rhône Saône articulée avec la stratégie globale du Plan Rhône génère de la cohérence sur un espace qui pourrait souffrir de logiques d'acteurs contradictoires et conforte les solidarités amont-aval et rive droite-rive gauche. C'est donc un outil de cohésion économique, sociale et territoriale, fédérateur de nombreux acteurs intervenant sur le bassin Rhône Saône. Aucun besoin spécifique justifiant la formalisation de sous-espaces (et la mobilisation de l'approche intégrée du développement territorial explicitée dans la section 4 des programmes régionaux) n'a été identifié au sein du territoire éligible au POP Rhône Saône lors du diagnostic territorial stratégique.

II) Diagnostic du territoire et enjeux retenus

Le diagnostic territorial stratégique réalisé fin 2012-début 2013 par un cabinet de conseil indépendant a permis de faire un état des lieux réactualisé des enjeux sur le bassin Rhône Saône, pour la préparation du CPIER et du POP Rhône Saône. A cette occasion, quatre dynamiques ont été analysées sur le bassin Rhône Saône : les dynamiques sociodémographiques, économiques, de l'excellence et de la connaissance, et spatiales et environnementales.

Le diagnostic territorial stratégique a mis en évidence les caractéristiques suivantes :

- un territoire :
 - o **vulnérable au risque inondations** : la dernière crue de décembre 2003 a causé des dommages estimés à 1 milliard d'euros dont la moitié portée par les particuliers. Les évaluations économiques des

dommages potentiels complètent cette information liée à un événement particulier : pour les crues de l'ordre de la centennale en moyenne les dommages agricoles sont importants sur le Rhône (300 millions d'euros pour un coût total de 500 millions d'euros). Plus la crue est importante, plus la part des dommages agricoles diminue alors que celle concernant les autres activités économiques et l'habitat augmente. Cependant, le Rhône présente la particularité de cultures spécialisées (maraîchage, serres, vergers et vignes) qui concentrent de l'ordre de 90 % du montant des dommages agricoles. A titre de comparaison, les dommages agricoles sur le Rhône sont 7 fois plus importants que sur la Loire, les cultures spécialisées étant 25 fois plus importantes. En résultante, la part des dommages agricoles sur la Loire est de l'ordre de 6 à 12 % des dommages globaux contre 17 à 54 % sur le Rhône selon les crues.

- o avec un fort potentiel pour le **développement du recours à la voie d'eau** (transport de marchandises) : avec un accès du fluvial à 2 ports maritimes (Sète et Fos), l'axe Saône-Rhône-Méditerranée dispose d'un fort potentiel stratégique dans le maillage du transport mondial. **Le Rhône possède une réserve de capacité qui pourrait lui permettre d'accepter 3 à 4 fois plus de trafic sans avoir besoin d'un doublement des écluses, donc sans investissement majeur.** Selon le projet de schéma portuaire du bassin de 2011, la capacité actuelle de l'infrastructure du Rhône est suffisante pour supporter jusqu'à 10 % de taux de croissance du flux en tonnes de marchandises par kilomètre.
- o **dont le secteur touristique participe au développement économique des territoires traversés**, avec plusieurs équipements structurants financés dans le cadre du CPIER 2007-2013 (**haltes fluviales, ports fluviaux ou l'itinéraire cyclable ViaRhôna**, le long du linéaire du fleuve Rhône entre le Léman et la Méditerranée, qui constitue un **équipement touristique interrégional à fort potentiel**). Ce potentiel touristique est d'autant plus fort qu'il peut contribuer au développement de la mobilité douce, peu émettrice en émissions de CO₂.
- o pouvant être **sujet aux conflits d'usage sur la ressource en eau et sur l'occupation du sol** (économique, écologique et agricole) et qui se distingue par une **biodiversité remarquable**, où vivent de nombreuses espèces, avec des sites à préserver. Parallèlement, il existe un véritable besoin de **connaissance du fonctionnement du fleuve Rhône et de la Saône**, couplée à de **nombreuses initiatives de recherche** finalisées ou en cours qui sont **peu valorisées économiquement et peu partagées** parmi les acteurs concernés, et, qui pour certaines d'entre elles méritent d'être **poursuivies** (notamment, les études sur le changement climatique dont les évolutions vont avoir des conséquences sur les usages (ressource en eau, agriculture, biodiversité, production d'énergie, fonctionnement des industries dont la production d'énergie nucléaire, le transport fluvial...)).

Après concertation, les partenaires du Plan Rhône ont décidé de retenir dans **la stratégie du POP Rhône Saône les enjeux ciblés** suivants:

- concilier sur ce territoire les activités humaines avec la vulnérabilité au risque inondation ;
- optimiser/concrétiser le fort potentiel (notamment dans les domaines du tourisme et du transport du fret) du bassin à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- garantir la protection de l'environnement sur le territoire dans le contexte du changement climatique.

Le traitement de ces enjeux dans les 3 axes prioritaires du POP Rhône Saône vise à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Stratégie Europe 2020, notamment par rapport à sa deuxième priorité - le renforcement de la croissance durable. Il s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de la stratégie du Plan Rhône, marquée par une forte dimension environnementale et économique.

III) Les choix stratégiques

Cadre de l'élaboration du POP Rhône Saône

Le partenariat, animé par la Région Rhône-Alpes autorité de gestion sur la période 2014-2020, s'est inscrit dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux. Le POP Rhône Saône a été bâti à partir des documents et éléments suivants :

- les 3 priorités et les 7 initiatives phares de la Stratégie Europe 2020 ;
- le Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (mars 2012) ;
- la Position des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 (novembre 2012) ;
- les Programmes Nationaux de Réforme 2012 et 2013 ;
- les Recommandations du Conseil à la France 2013 ;
- le Plan Rhône 2005-2025 et le CPIER 2014-2020, eux-mêmes élaborés à partir de la directive européenne « Inondations », adoptée par les autorités européennes le 23 octobre 2007, le schéma portuaire du bassin de 2011, la nouvelle contractualisation des Missions d'Intérêt Général (MIG) de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la période 2014-2018, la mise en œuvre du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour la période 2013-2018 (basé sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 et la directive cadre sur l'eau (DCE)).

Le tableau 1 présente de manière synthétique la justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement du POP Rhône Saône et fait ressortir la manière dont le programme est en cohérence avec les recommandations des documents précités.

La méthode d'élaboration du POP Rhône Saône

La construction du POP Rhône Saône a été menée dans les instances partenariales créées sur la période 2007-2013, et, par le biais de temps d'échanges et de concertation dédiés lors de l'élaboration du diagnostic puis des orientations stratégiques (cf. section 7.2).

Forts des enjeux identifiés lors du diagnostic territorial, du retour d'expérience de sept ans de travail en commun, d'éléments de contexte structurants et d'évolution du cadre réglementaire national et européen, les partenaires du Plan Rhône ont décidé de resserrer la programmation du POP Rhône Saône autour de trois axes structurants.

Cette concentration du champ stratégique est, notamment, le fruit d'une série de séminaires organisés en juin et juillet 2013, réunissant un panel des différents partenaires concernés par les enjeux du bassin Rhône Saône (collectivités, chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, associations de riverains, chercheurs scientifiques...). En effet, les retours des participants pendant et après ces séminaires (par le biais d'une adresse mail dédiée) ont permis d'identifier et de valider les domaines à prioriser, sur la base des consensus qui ont émergé des participants :

Axe I : renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation

Objectif thématique 5 : adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques

Priorité d'investissement 5.2 : promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe.

Objectif spécifique 5.2.1 : diminuer le coût des dommages économiques potentiels des inondations du Rhône et de la Saône

Objectif spécifique 5.2.2 : Développer la connaissance et maintenir le nombre de personnes sensibilisées et mobilisées aux risques d'inondation

Axe II : soutenir le développement d'une mobilité durable sur le territoire

Objectif thématique 4 : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2

Priorité d'investissement 4.5 : promouvoir des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, incluant la promotion d'une mobilité urbaine durable et des mesures d'adaptation (mitigation)

Objectif spécifique 4.5.1 : développer le cyclotourisme le long du Rhône et de la Saône et organiser l'accueil touristique sur des territoires porte d'entrée

Objectif spécifique 4.5.2 : augmenter le nombre d'entreprises reportant leur mode d'acheminement vers la voie d'eau pour limiter les émissions de CO2

Objectif spécifique 4.5.3 : augmenter la capacité de réparation navale et sa performance environnementale

Objectif spécifique 4.5.4 : augmenter la capacité de transport fluvial du Canal du Rhône à Sète et améliorer les conditions de navigation sur l'ensemble du bassin

Objectif spécifique 4.5.5 : développer des conceptions innovantes de bateaux propres par le biais d'expérimentations

Axe III : Préserver et renforcer les fonctionnalités des milieux aquatiques sur le bassin Rhône Saône

Objectif thématique 6 : protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources

Priorité d'investissement 6.4 : protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

Objectif spécifique 6.4.1 : préserver la biodiversité par le maintien et la restauration d'habitats humides

Objectif spécifique 6.4.2 : améliorer les fonctionnalités écologiques de l'axe Rhône Saône par la production et le partage de connaissance

Plusieurs critères et logiques croisés ont permis de réduire le champ stratégique à ces 10 objectifs spécifiques :

- le partenariat a ciblé des actions pour lesquelles des résultats probants sont attendus et l'effet de levier des fonds FEDER sera le plus efficace.
- le souhait d'agir directement sur l'occupation de l'espace et la gestion des ressources, support des activités économiques, territoire d'accueil et de vie des populations, espace de liberté du fleuve.
- l'importance d'inscrire dans le long terme des actions, ayant démarré sur la programmation 2007-2013, dans le cadre de la gestion des inondations et de la réduction de la vulnérabilité sur le territoire concerné, et réclamées par le public cible lors de la concertation de juin et juillet 2013 sur les programmes du CPIER et du POP. A cette occasion, une forte volonté de poursuivre et d'accélérer les actions menées dans ce domaine a été relevée, que ce soit des représentants des riverains, des agriculteurs, des entreprises ou des collectivités.
- le choix d'axes d'intervention qui ont un fort potentiel en terme de compétitivité des territoires et de création d'emplois directs et indirects (notamment dans les secteurs du tourisme et du transport fluvial), tout en soutenant de manière significative la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.
- le choix d'actions particulièrement innovantes, comme le projet PROMOVAN (PROpulsion et MOtorisation innoVANtes), le projet Rhônéco (suivi scientifique de la restauration hydraulique et écologique du Rhône) ou l'Observatoire Régional des Sédiments (recherche et connaissance sur le lit du fleuve et les flux de sédiments pour gérer durablement le Rhône).
- la nécessité de partager et d'améliorer la connaissance du fonctionnement du fleuve Rhône et de la Saône, préalable à des opérations clés de prévention des inondations, de restauration de milieux ou d'adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le contenu des axes du POP Rhône Saône a été défini en articulation avec le contenu des axes des cinq PO régionaux et des cinq PDR, ainsi qu'avec le contenu des programmes de coopération territoriale européen (France-Suisse, programme MED, ...), le programme européen pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 et le programme européen pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE). De par le périmètre d'actions des programmes de massifs (communes en zone de montagne), le risque de redondance ou de contradiction entre ces programmes et le POP Rhône Saône a été rapidement écarté.

L'articulation entre les PO/PDR régionaux et le POP Rhône Saône est décrite de manière précise dans la section 8 du POP.

IV) La contribution à la stratégie de l'Union Européenne

Bien que l'accent de la logique d'intervention du POP Rhône Saône soit mis sur la croissance durable, l'autorité de gestion a également pris en compte la manière dont

le programme peut intervenir sur les deux autres priorités fixées dans la Stratégie Europe 2020. A titre d'exemple, concernant la croissance intelligente, les 3 axes contribuent chacun à cette priorité, en intégrant une dimension recherche et innovation et par le recours aux nouvelles technologies (mise en tourisme des itinéraires cyclables, système d'information fluviale, ...). En ce qui concerne la croissance inclusive, le POP Rhône Saône contribuera à renforcer le maintien et le développement de l'emploi sur le bassin Rhône Saône, élément clé de la cohésion territoriale, notamment en :

- augmentant la résilience de l'économie territoriale aux risques,
- en soutenant les secteurs à fort potentiel de développement économique et,
- en améliorant le cadre de vie et la gestion des ressources naturelles du territoire.

Les 3 priorités d'investissement et les 10 objectifs spécifiques retenus dans le POP Rhône Saône vont directement contribuer de la manière suivante aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 :

Axe I – Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation

- La Stratégie Europe 2020 stipule que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, l'Europe doit renforcer la résilience économique aux risques climatiques, y compris sa capacité de prévenir et répondre aux catastrophes. Cet axe d'intervention répond pleinement à ce besoin, car ses trois Objectifs Spécifiques ont pour finalité la réduction du coût des dommages économiques potentiels des inondations du Rhône et de la Saône dans le bassin Rhône Saône, notamment dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Axe II - Soutenir le développement d'une mobilité durable sur le territoire

- Cet axe, par ses 2 volets - le tourisme d'itinérance douce et le report modal du transport de fret vers le transport fluvial - répond clairement aux attentes de la stratégie d'Europe 2020 en contribuant à réduire les émissions de CO2 dans le secteur des déplacements.

Axe III – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques sur le bassin Rhône Saône

- L'Europe 2020 souligne l'importance de l'intégrité environnementale (protection de la biodiversité, réduction de la consommation des ressources naturelles...) dans le cadre de la promotion de la croissance durable. Cet axe s'inscrit dans cette logique en maintenant et préservant la biodiversité et en renforçant et partageant la connaissance pour une gestion durable des milieux aquatiques.

Afin que chaque Etat membre puisse traduire les objectifs de la Stratégie Europe 2020 en stratégies nationales, chacun a préparé son « Programme National de Réforme » (PNR). Le POP Rhône Saône s'inscrit pleinement dans la logique des PNR 2012 et 2013 pour la France. Il répond également aux conseils apportés par la

Commission Européenne dans son « Position Paper » en vue de la préparation de l'Accord de Partenariat avec la France.

Le POP Rhône Saône suit les lignes directrices relatives à la Stratégie Europe 2020 et retranscrites au niveau national dans le Programme National de Réforme, l'Accord de Partenariat et le « Position Paper » ; les choix relatifs aux Objectifs Thématiques et Priorités d'investissement sont explicités dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif Thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT 5 : adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	5.2- promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophes.	<p>- l'Accord de Partenariat de la France rappelle l'utilité des programmes FEDER pour les bassins des fleuves en 2007-2013 ; celui-ci a besoin d'être consolidé en termes de pratiques et de résultats attendus. Les politiques de prévention des risques sont prioritaires au niveau national, avec la conception de méthodes et d'instruments innovants pour anticiper et gérer les risques.</p> <p>- "Position paper" France : améliorer la prévention et la gestion des risques, dont les risques liés au changement climatique. Le document préconise une gestion économe du foncier, la mise en place d'actions pour faire face au risque inondations, des changements de pratiques, des plans d'action et des investissements permettant une adaptation au changement climatique.</p>
OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2	4.5 - promouvoir des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, incluant la promotion d'une mobilité urbaine durable et des mesures d'adaptation (mitigation)	<p>- Ligne directrice 5, objectif 3 du Programme National de Réforme 2012 : réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique, de la Stratégie Europe 2020 et contribuer à favoriser une utilisation plus efficace des ressources et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>- l'Accord de Partenariat de la France souligne les forts enjeux économiques que portent les bassins des fleuves, y compris concernant le tourisme et le transport. Les enjeux d'urbanisme sont aussi présents car ils sont souvent associés à un cadre de vie attractif. La transition vers une économie à faible teneur en carbone est une priorité nationale.</p> <p>- "Position Paper" France préconise: les actions qui soutiennent les transports durables et une diminution de la consommation énergétique de ce secteur.</p>
OT 6 : Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources	6.4 - protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	<p>- Ligne directrice 5, objectif 3 du Programme National de Réforme 2012 : réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique, de la Stratégie Europe 2020 : contribuer à favoriser une utilisation plus efficace des ressources et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>- l'Accord de Partenariat de la France précise que les bassins des fleuves constituent des espaces particulièrement fragiles vis à vis de la biodiversité. La valorisation et la préservation du patrimoine naturel ainsi que la protection de l'environnement font partie des grandes orientations politiques nationales.</p> <p>- "Position paper" France: OT 6 actions à privilégier- la réalisation d'infrastructures vertes... dans les zones de haute valeur naturelle. Limiter les risques découlant de l'imperméabilisation des sols.</p>

1.2- Justification de la dotation financière.

Le POP Rhône Saône peut être plurifonds mais, compte tenu de ses thèmes principaux, il a été choisi de le construire uniquement à partir du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de mobiliser au cas par cas des enveloppes régionales du Fonds Social Européen (FSE) ou du Fonds Européen Agricole (FEADER) sur des projets à caractère interrégional, pouvant relever de ces fonds dans les régions concernées.

Le POP Rhône Saône respecte une concentration thématique à hauteur de 50,99 % de la dotation globale, une fois déduite l'assistance technique du programme fixée à 3% (soit 0,99 million d'euros). Cette concentration thématique est assurée par la mobilisation de l'Objectif Thématique 4 (les 2 autres Objectifs Thématiques du POP Rhône Saône ne faisant pas partie des Objectifs Thématiques identifiés dans la concentration). Les 29,01 % (soit 9,3 millions d'euros) restant pour atteindre une concentration de 80% sont compensés par une surconcentration des PO des Régions partenaires du Plan Rhône mais également de la plupart des PO français, dégageant ainsi une marge de manœuvre pour les Programmes Opérations Plurirégionaux.

Le POP Rhône Saône comporte certains aménagements en milieu urbain (itinéraires cyclables, réparation navale, ...) sans toutefois viser à atteindre 5 % de sa dotation financière, le calcul de cet équilibre étant recherché au niveau national. Pour ce qui concerne les instruments d'ingénierie financière, étant donné l'orientation stratégique du POP Rhône Saône, ils ne sont pas adaptés aux types d'actions prévus. En effet, ces instruments, qui peuvent prendre la forme de prêts, de garanties, de capitaux et d'autres mécanismes supportant les risques, sont conçus pour combler les carences du marché et soutenir les projets présentant un certain potentiel de viabilité économique. Hors, ce type d'action n'est pas prévu dans le cadre du POP Rhône Saône.

(Axe I) Objectif Thématique 5 - Adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques.

9,22 millions d'euros, soit 27,94 % de la dotation globale, sont consacrés à l'OT 5. Une part importante de la dotation est consacrée aux mesures pour faire face au risque d'inondations. A l'origine du Plan Rhône en 2005, les inondations de 2002 et 2003 et leurs conséquences humaines et matérielles dévastatrices dans le bassin méditerranée (plus d'un milliard d'euros de dommages en 2003) font que la sécurité des biens et des personnes restent le sujet prioritaire vis-à-vis des populations et des entreprises, afin d'inscrire le cadre de vie et le développement économique dans la durée.

(Axe II) Objectif Thématique 4 Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2.

16,31 millions d'euros, soit 49,41 % de la dotation globale, sont consacrés à l'OT 4. Les investissements prévus dans cet axe comprennent des opérations d'aménagement qui ont pour objectif de promouvoir le développement de modes de transport durables dans le bassin Rhône Saône, dans les secteurs du tourisme et du fret fluvial. Cet axe permet de contribuer à l'atteinte de la concentration thématique du FEDER au niveau national.

(Axe III) Objectif Thématique 6 - Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources.

6,48 millions d'euros, soit 19,65 % de la dotation globale, sont consacrés à l'OT 6. Il s'agit de favoriser la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux et la résilience des territoires, notamment dans la perspective du changement climatiques.

Tableau 2 : aperçu de la stratégie d'investissement du programme
Sera généré automatiquement par SFC.

SECTION 2- Description des axes prioritaires (article 87, paragraphe 2, points B et C du RPDC).

Section 2.A- Description des axes prioritaires hors assistance technique.

2.A.0- Mise en place de 3 axes prioritaires couvrant plus d'une catégorie de région

Comme il a été rappelé dans la description de la stratégie du POP Rhône Saône en section 1, le Plan Rhône est un partenariat exemplaire depuis 2004, basé sur une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle impactant 5 régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et détaillée dans un document établi pour la période 2005-2025.

Le CPIER 2007-2013 a permis de confirmer l'engagement des cofinanceurs, et de démontrer l'importance d'agir ensemble sur des enjeux dépassant le seul cadre régional et de mener concrètement des actions communes réparties sur 6 volets thématiques (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité, Transport fluvial, Energie, Tourisme, Patrimoine et Culture). Ces opérations communes permettent d'avoir un impact significatif autant d'un point de vue politique, technique que financier, sur un territoire qui fait sens, soit cinq régions d'un même bassin.

Le POP FEDER Plan Rhône, adossé au CPIER, a été indispensable pour consolider cette dynamique et apporter l'effet de levier nécessaire à certains projets issus de 3 des 6 volets (Inondations, Qualité des eaux Ressource Biodiversité et Transport fluvial).

Dans la continuité des programmes 2007-2013, les signataires du Plan Rhône ont mené conjointement la rédaction du futur Contrat de projets interrégional Plan Rhône Saône 2014-2020 et celle du Programme Opérationnel Plurirégional 2014-2020, en conduisant leurs réflexions et concertations sur un même territoire géographique, même s'il relève désormais de deux catégories de régions au sens de la classification de l'Union européenne : deux régions dites « en transition » (Franche-

Comté et Languedoc-Roussillon) et 3 régions dites « développées » (Rhône-Alpes, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La mise en œuvre d'un développement territorial intégré sur un territoire faisant sens du point de vue de la stratégie a justifié de ne pas distinguer des sous-territoires calés sur les catégories de régions au sens de la classification de l'Union européenne.

Le POP Rhône Saône intervient en effet de manière complémentaire aux PO régionaux, tout en permettant la réalisation d'interventions adaptées sur un territoire dont les enjeux démontrent un caractère nettement interrégional.

Afin de garantir cette dimension interrégionale, une cohérence, une plus-value et un effet de levier optimaux des interventions, il est inévitable que les 3 axes du POP Rhône Saône couvrent toutes les régions faisant partie du territoire du Plan Rhône, soit deux catégories de région (2 régions dites « en transition » et 3 régions dites « plus développées »).

Axe prioritaire I : Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.

**Priorité d'investissement 5.2-
Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophes.**

Le POP Rhône Saône se positionne sur les champs de la prévention des risques relatifs à la réduction de la vulnérabilité et à la résilience des territoires, et d'autre part, à la connaissance et la culture du risque, en complément du CPIER Plan Rhône qui porte prioritairement sur les actions sur l'aléa, notamment à travers les projets structurels d'ampleur de sécurisation des ouvrages de protection. Sur ces premiers enjeux, le POP Rhône Saône a un effet levier déterminant lié au besoin de développer des démarches innovantes et de mobiliser les acteurs sur ces questions parfois orphelines d'une réelle prise en charge. Il s'inscrit de plus dans les orientations de la directive Inondations appelant à réduire les conséquences négatives des inondations, et, en cohérence avec les orientations de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Sur la réduction de la vulnérabilité et la résilience, ainsi que la connaissance et la culture du risque, le POP Rhône Saône intervient également pour poursuivre la dynamique lancée sur la période 2007-2013, à travers des démarches expérimentales en matière de sensibilisation auprès des populations, du développement méthodologique en matière de vulnérabilité territoriale, de diagnostics auprès des gestionnaires de réseaux et des bâtiments publics, de mise en œuvre concrète de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les exploitations agricoles, autant d'acteurs qui entrent dans une mobilisation active dans l'analyse et la réduction de leur vulnérabilité.

2.A.1- Objectif spécifique correspondant à la PI 5.2 de l'Axe Prioritaire I

L'objectif spécifique 5.2.1 est de diminuer le coût des dommages économiques potentiels des inondations du Rhône et de la Saône

Avec un milliard d'euros de dégâts causés par la crue de décembre 2003 sur l'aval du fleuve, la réduction de la vulnérabilité répond à cet enjeu fort en diminuant le coût des dommages potentiels. La résilience des territoires passe également par la réduction du délai de retour à la normale lié notamment aux réseaux qui participent de manière importante aux coûts des dommages.

Les évaluations économiques des dommages potentiels complètent cette information liée à un événement particulier : pour les crues de l'ordre de la centennale en moyenne les dommages agricoles sont importants sur le Rhône (300 millions d'euros pour un coût total de 500 millions d'euros). Plus la crue est importante, plus la part des dommages agricoles diminue relativement aux enjeux activités et habitat. Cependant, le Rhône présente la particularité de cultures spécialisées qui concentrent de l'ordre de 90 % du montant des dommages agricoles. A titre de comparaison, les dommages agricoles sur le Rhône sont 7 fois plus importants que sur la Loire, les cultures spécialisées étant 25 fois plus importantes.

Les trois enjeux thématiques « activité agricole », « habitat », « entreprises » seront évalués et hiérarchisés au niveau local par un diagnostic de vulnérabilité territoriale.

Le diagnostic territorial stratégique met, de plus, en exergue le rôle essentiel des champs d'expansion des crues, qui contribuent notamment à la protection des secteurs les plus urbanisés. Sur ces secteurs, la préservation du foncier non urbanisé est essentielle et passe notamment par le maintien et le développement d'une activité adaptée et structurante comme l'agriculture. La réduction de la vulnérabilité agricole vise donc d'une part à diminuer les coûts des dommages potentiels dans les champs d'expansion des crues mais également à ne pas handicaper le développement économique de l'agriculture en zone inondable.

L'habitat et les entreprises sont fortement exposés aux risques d'inondations, comme a témoigné, par exemple, l'agglomération d'Arles durement touchée par la crue de décembre 2003. Sur ces secteurs, il s'agit de soutenir des expérimentations à valeur exemplaire en matière d'investissements pour réduire leur vulnérabilité.

Enfin, l'interruption des réseaux ainsi que des services publics est un facteur d'aggravation de la crise du fait des délais importants de retour à la normale des fonctionnalités de base. Ces dommages fonctionnels doivent être étudiés en amont et évalués de manière à sensibiliser les gestionnaires en vue d'une meilleure préparation et d'un retour à la normale dans les plus brefs délais. Sur ce point, le POP Rhône Saône intervient en amont sur les études et diagnostics, l'investissement sur les réseaux et les services publics restant à la charge des gestionnaires.

Changements attendus :

- réduire le coût des sinistres après les inondations pour les exploitations agricoles, les entreprises, l'habitat, ainsi que les réseaux et les services publics
- réduire le délai de retour à la normale des réseaux et des services publics du territoire (gain attendu sur le coût des dommages des différents enjeux)

L'objectif spécifique 5.2.2 est de développer la connaissance et maintenir le nombre de personnes sensibilisées et mobilisées face au risque d'inondation

La survenue d'une crue majeure conduit à des dysfonctionnements sur les principales agglomérations rhodaniennes du fait de défaillances possibles des ouvrages de protection et de la saturation des systèmes d'évacuation des eaux (réessuyage), avec des impacts économiques d'ampleur nationale, voire européenne. Les ouvrages de protection sur le Rhône constituent l'héritage d'une histoire longue de l'aménagement du fleuve qui demandent d'actualiser la connaissance sur leurs fonctionnalités hydrauliques. En effet, leur défaillance peut être à l'origine de catastrophes majeurs qu'il s'agit de caractériser pour mieux les anticiper.

Parallèlement au développement de la connaissance, sur le Rhône, dix ans après la crue de décembre 2003, la mémoire des inondations s'estompe avec le temps. Les trois sondages d'opinion réalisés en 2006, 2009 et 2012 dans le cadre du POP FEDER Plan Rhône auprès des populations riveraines témoignent d'une perte de conscience : la préoccupation pour les inondations est en recul de 10 points entre les sondages de 2006 et 2009 et celui de 2012. Le développement de la culture du risque et la vulgarisation de la connaissance technique du risque doivent renverser cette tendance de l'oubli pour inscrire dans le long terme le risque d'inondation comme une des composantes du fleuve.

Le POP FEDER Plan Rhône a contribué à poser des jalons innovants sur la thématique en soutenant conjointement les démarches de connaissances des risques avec un volet vulgarisation et communication important (nombreux supports pédagogiques produits et sites Internet développés), les projets événementiels de sensibilisation du grand public (l'évaluation de l'impact des projets est très positive, taux de notoriété de 25 à 32 % d'après le sondage de 2009) et l'innovation en matière de représentation cartographique du risque (géovisualisations 3D permettant un meilleur accès à la donnée technique). Le POP Rhône Saône doit capitaliser sur ces réalisations exemplaires en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs. La culture du risque est un objectif de résultat qui doit également s'inscrire dans la durée.

Changements attendus :

- renforcer la préparation des territoires à la survenue de crues majeures
- augmenter le nombre de personnes sensibilisées et mobilisées sur les risques d'inondation

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique) (travail en cours)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 5.2.1	Coût des dommages potentiels annualisés	Millions €	A venir	100	A donner	90	DREAL RA	annuelle
	Surface des exploitations agricoles ayant réduit leur vulnérabilité (Rhône)	hectares	A venir	à venir	à venir	A venir	DREAL RA	à préciser
OS 5.2.2	Part de la population ayant conscience des risques d'inondation du Rhône et de la Saône. (analyse tendancielle sur la base d'un sondage triennal)	personnes	A venir	Rhône : 66% de oui Saône : 30 à 40% de oui	2012 2014	Rhône : 66% de oui, si pas de crue 76% de oui si une crue majeure Saône : 60% de oui	DREAL RA	triennale

2.A.2- Actions à soutenir dans le cadre de la PI 5.2 de l'Axe Prioritaire I

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer

Types d'actions de l'objectif spécifique 5.2.1 :

1. réaliser des diagnostics de vulnérabilité territoriale (étude avant investissement) permettant d'identifier les enjeux et de les hiérarchiser en vue de l'élaboration d'un plan d'actions.
 2. sur la base du diagnostic territorial et de diagnostics sectoriels, soutenir les investissements participant à la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité sur les enjeux existants : exploitations agricoles, habitat (dispositifs spécifiques pour le parc public et le parc privé), activité économique.
 3. études de vulnérabilité des réseaux et des services publics en vue de diminuer le délai de retour à la normale : la vulnérabilité des réseaux et des bâtiments publics conditionnent tout particulièrement les délais de retour des services et de l'activité de base sur un territoire après une catastrophe, facteur clé de résilience.
- les principaux groupes cibles : populations en zone inondable, acteurs économiques des territoires inondables, exploitants agricoles, acteurs de l'aménagement du territoire.
 - les territoires spécifiques ciblés : plaine alluviale du Rhône et de la Saône, en particulier les territoires inondables par le Rhône et la Saône (champs d'expansion des crues pour la vulnérabilité agricole et secteurs inondables pour les activités et l'habitat).
 - les types de bénéficiaires : les collectivités territoriales et leurs groupements / les structures en charge de l'aménagement du territoire / les exploitations agricoles / les entreprises privées et leurs groupements / les organismes consulaires / les associations / les établissements publics / l'Etat / les organismes de recherche / les associations syndicales autorisées / les gestionnaires de réseaux.

Types d'actions de l'objectif spécifique 5.2.2 :

1. Etudes de connaissance du risque mobilisant, le cas échéant, des partenariats avec le monde scientifique sous la forme de recherche-action. A titre d'exemple sur les systèmes de protection et de réessuyage en cas de crues majeures : diagnostics, modélisations des sollicitations en cas de crue majeure, schémas de gestion, scénarios de défaillance. A titre d'exemples sur les partenariats avec la recherche : compréhension fine de l'horloge hydrologique du Rhône et de ses affluents ; modèles physiques de test de vulnérabilité de matériaux de construction aux inondations; amélioration de l'outil ACB (prise en compte de nouveaux paramètres, courbes d'endommagements adaptées à différents contextes rhodaniens, etc.) ; mutualisation des retours d'expérience avec d'autres Plans Grands Fleuves; pose de repères de crues et sentiers découvertes sur la thématique inondation ; perception des risques ; évolution de l'hydrologie du fleuve en

intégrant les 30 dernières années non prises en compte par l'Etude Globale Rhône et la gestion des sédiments le long du fleuve, en lien avec les travaux de l'Observatoire des sédiments du Rhône.

2. poursuite des démarches innovantes de sensibilisation des populations aux risques d'inondation initiées lors du POP FEDER Plan Rhône. Cette démarche articule les études de connaissance et les projets concrets à destination des populations. La sensibilisation des populations se joue en effet dans la capacité à interpeller avec des projets renouvelés et réguliers. En particulier, les technologies de "réalité augmentée" qui permettent de concevoir de nouvelles modalités, pour les populations, d'accès à l'information et à la connaissance des milieux. Jouant sur une perception plus sensible et familière de l'espace fluvial, ces dispositifs visent notamment à coupler l'observation profane in situ avec la documentation experte des inondations. C'est un axe de développement riche en potentialités pour assurer le partage de l'expertise par le plus grand nombre et sensibiliser les populations sur des sujets réputés techniques mais touchant au quotidien de tous.

Exemples :

télévisualisation en temps réel : réseau de webcams sur des ponts connus du Rhône et de la Saône et les stations de mesures hydrométriques permettant de suivre en temps réel les variations de hauteurs d'eau du fleuve dans le lit mineur ; technologies de géolocalisation permettant le développement de dispositifs de « réalité augmentée » : accès à la donnée technique localisée in situ avec une représentation 3D via des bornes de visualisation augmentée sur quelques sites tests et le développement d'une application smart phone.

3. ingénierie de concertation dans la continuité des Comités territoriaux de concertation réunis régulièrement sur le Rhône amont, moyen et aval depuis 2005 permettant de faire partager les projets en amont, de prendre en compte les attentes et remarques des participants et faire connaître les réalisations.

- les principaux groupes cibles : populations en zone inondable, acteurs économiques des territoires inondables.
- les territoires spécifiques ciblés : plaine alluviale du Rhône et de la Saône, en particulier les territoires inondables par le Rhône et la Saône.
- les types de bénéficiaires : les collectivités territoriales et leurs groupements / les entreprises privées et leurs groupements / les organismes consulaires / les associations / les établissements publics / l'Etat / les organismes de recherche / les associations syndicales autorisées

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Principes directeurs de sélection transversaux pour les opérations des deux objectifs spécifiques :

- Effet de levier avéré du fonds structurel FEDER dans la réalisation de l'opération, efficacité économique des actions et de la concertation mise en œuvre par les bénéficiaires.

- Les bénéficiaires des financements FEDER devront mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne information des populations concernées et à la concertation avec les parties prenantes sur les actions projetées.
- Le fonctionnement des structures n'est pas éligible au financement du POP FEDER. Seuls les frais de structure et de personnel contribuant à la conduite et à la mise en œuvre de projets éligibles peuvent être éligibles.
- Les obligations réglementaires ne sont pas éligibles au financement du POP FEDER sauf si elles contribuent à la mise en œuvre d'un projet éligible ou participe d'une stratégie globale sur un territoire (découlant des diagnostics de vulnérabilité territoriale par exemple).

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 5.2.1 :

- Les opérations liées à la réduction de la vulnérabilité agricole seront ciblées dans les champs d'expansion des crues sur l'ensemble du linéaire du Rhône et de la Saône. La réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des entreprises sera conduite sur les secteurs les plus vulnérables retenus, en nombre réduit pour leur caractère exemplaire, suite à un appel à projets ouvert à l'ensemble du périmètre du POP Rhône Saône.
- La sélection des opérations devra s'appuyer sur des analyses de l'intérêt économique des actions structurelles (analyse coût bénéfices, notamment). Ces analyses seront réalisées en s'appuyant sur les mises à jour de bases de données, la conduite d'études et d'évaluations qui devront faire l'objet d'une mutualisation, d'une capitalisation et d'un partage à l'échelle du Rhône et de la Saône et qui s'inscriront aux actions réalisables sous l'OS 5.2.2.
- En matière de résilience, la sélection des opérations devra s'appuyer sur la sensibilité des réseaux et des services publics et de leurs impacts territoriaux en cas de défaillance. Ces approches économiques et systémiques nécessitent également la constitution et la mise à jour de bases de données, la conduite d'études et d'évaluations qui devront faire l'objet d'une mutualisation, d'une capitalisation et d'un partage à l'échelle du Rhône et de la Saône et qui s'inscriront aux actions réalisables sous l'OS 5.2.2.

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 5.2.2 :

- sélection par appel à projets pour sélectionner les projets les plus pertinents et les plus innovants sur l'ensemble du périmètre du POP Rhône Saône.
- pour les projets de sensibilisation, les expérimentations innovantes seront encouragées en veillant à leur bonne articulation avec les actions réglementaires d'information préventive des populations sur les risques d'inondation.
- soutien à des projets de recherche-actions conciliant le développement de la connaissance du risque et la vulgarisation de l'information vers les populations concernées.

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non pertinent pour le POP Rhône Saône

2.A.2. 4 Le recours planifié aux grands projets

Non pertinent pour le POP Rhône Saône

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER (travail en cours)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 5.2.1	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (20)	Personnes	FEDER	A venir	à préciser	DREAL	A la fin de la réalisation de chaque action
OS 5.2.1	Population couverte par un diagnostic territorial	Personnes	FEDER	A venir	à préciser	DREAL	A venir
OS 5.2.1	Montant des investissements de prévention réalisés	Millions €	FEDER	A venir	6,5	DREAL	A la fin de la réalisation de chaque action
OS 5.2.1	Population couverte par une étude de vulnérabilité des réseaux et services publics	Personnes	FEDER	A venir	A préciser	DREAL	A la fin de la réalisation de chaque action
OS 5.2.2	Nombre de communes bénéficiant d'une expertise sur les conséquences d'une crue majeure	Communes	FEDER	A venir	A préciser	DREAL	A la fin de la réalisation de chaque action
OS 5.2.2	Nombre de communes bénéficiant d'une démarche de sensibilisation	Communes	FEDER	A venir	A préciser	DREAL	A la fin de la réalisation de chaque action
OS 5.2.2	Nombre de participants aux réunions publiques organisées	Personnes	FEDER	A venir	A préciser	DREAL	A la fin de la réalisation de chaque action

Axe prioritaire II : Soutenir le développement d'une mobilité durable.

Priorité d'Investissement 4.5- Promouvoir des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les territoires, en particulier les zones urbaines, incluant la promotion d'une mobilité urbaine durable et des mesures d'adaptation (mitigation)

Historiquement, l'axe Rhône Saône est une voie de communication stratégique. Au cours des derniers siècles, le transport fluvial a connu une baisse de son usage au profit du fer et de la route. Néanmoins, le transport fluvial est un mode plus respectueux pour l'environnement car plus économe en énergie, le fleuve, pénétrant en douceur le cœur des agglomérations alors que les contraintes de circulation en ville sont de plus en plus grandes (congestion des voies de circulation, nuisances sonores, pics de pollution). Tout en restant performant, il participe à la réduction des émissions de CO₂. A titre d'exemple, pour le transport de cinq mille tonnes de fret, là où 250 camions et 125 trains sont nécessaires, un seul convoi poussé suffit. Favoriser le transport fluvial contribue donc directement à la lutte contre le changement climatique et c'est un objectif que poursuivent les contrats Etat/Régions sur le bassin Rhône Saône depuis 2000. Le POP FEDER Plan Rhône a contribué à développer le transport fluvial par de nouvelles technologies et des capacités accrues de report modal vers le fleuve en soutenant le développement de la compétitivité de la profession aussi bien sur le plan économique que environnemental, en sécurisant et améliorant la fluidité de ce mode de transport, par la mise en œuvre d'un système d'information fluviale, par le développement d'une véritable multi-modalité autour de points nodaux performants (ports fluviaux ou fluviomaritime) afin de capter des filières innovantes, par le confortement de l'ouverture du bassin vers la Méditerranée en augmentant les capacités du Canal du Rhône à Sète, par la recherche de motorisation et de modes de propulsion innovantes et plus économes en énergie carbonée.

L'axe Rhône Saône se prête également à un autre mode de transport plus respectueux de l'environnement – celui du vélo. En effet, traçant une pente moyenne relativement douce, les vallées du Rhône et de la Saône sont pleines de potentiel pour le développement des itinéraires cyclables. Ce mode de transport propose une alternative aux transports émetteurs de gaz à effet de serre dans le cadre de déplacements quotidiens ou d'un tourisme respectueux de l'environnement pour les territoires visités.

L'itinéraire cyclable entre le lac Léman et la mer Méditerranée était un projet phare du CPIER 2007-2013 qui se prolonge sur la période 2014-2020, avec l'appui du POP Rhône Saône, afin de faire progresser l'avancée de sa réalisation et permettre sa mise en tourisme. La démarche est également étendue à deux itinéraires du Val de Saône, avec l'ambition d'appuyer les territoires « portes d'entrée » des itinéraires ViaRhôna et du Val de Saône dans leur stratégie territoriale touristique.

Dans le prolongement des actions réalisées dans le cadre du CPIER et du POP FEDER Plan Rhône, l'Axe II poursuit donc l'objectif de renforcer l'offre en matière de transports à faible émission de CO2 sur l'axe Rhône Saône.

2.A.1 -Objectifs spécifiques correspondant à la PI 4.5 de l'Axe Prioritaire II.

L'objectif spécifique 4.5.1 est de développer le cyclotourisme le long du Rhône et de la Saône et organiser l'accueil touristique sur des territoires portes d'entrée

Le développement du cyclotourisme du bassin Rhône Saône permettra de mieux valoriser le potentiel touristique du territoire, et ainsi d'augmenter ses retombées économiques. En effet, le bassin est doté d'un patrimoine culturel et naturel particulièrement attirant pour le secteur du tourisme. D'ailleurs, les itinéraires cyclables structurants du Val de Saône et de la Vallée du Rhône font partie du maillage de routes cyclables de longue distance régionales et européennes (les "Euro vélo" routes). L'intégration dans le réseau européen permettra d'accroître la renommée des routes cyclables déjà réalisées et le report des déplacements vers les berges du fleuve.

Pour réaliser pleinement le potentiel économique du cyclotourisme dans le bassin, surtout à la hauteur des autres itinéraires européens de ce type, il est nécessaire d'assurer sa continuité physique et son balisage, de valoriser les territoires « portes d'entrées », et d'investir dans le développement de services et de produits associés, ainsi que dans la communication digne d'un axe touristique stratégique.

Il s'agit donc de renforcer le développement, à l'échelle du bassin, d'activités touristiques peu émettrices de gaz à effet de serre, mais avec des fortes retombées économiques. Le développement de l'offre en cyclotourisme permettra de renforcer l'attractivité du tourisme fluvial (croisières), qui est aussi un secteur avec un fort potentiel économique sur le territoire. Le but étant de créer des conditions d'accueil et d'accès sur les territoires qui privilégient l'intermodalité des activités et des produits touristiques et intègrent la gestion des impacts de l'activité touristique sur l'environnement dans les territoires visités.

Outre le public du tourisme itinérant, un deuxième profil d'utilisateur bénéficiera de ces infrastructures, celui des habitants des territoires desservis par le réseau de voies cyclables. Il s'agit donc également de développer le report modal vers les modes doux dans les déplacements infra-urbains et interurbains. L'amélioration de l'équipement, facilitant ce mode de transport doux, offrira aux habitants, des nombreuses zones urbaines et périurbaines de l'axe Rhône Saône, un choix de mode de transport alternatif à ceux qui sont plus émetteurs en gaz à effet de serre.

Changements attendus :

- développer les modes doux de déplacement pour le bénéfice des clientèles locales et touristiques
- préserver durablement les rives du Rhône et de la Saône par des aménagements écologiques de qualité
- accroître l'activité touristique du bassin Rhône Saône pour augmenter les retombées économiques sur les territoires

L'objectif spécifique 4.5.2 est d'augmenter le nombre d'entreprises reportant leur mode d'acheminement vers la voie d'eau pour limiter les émissions de CO2

Le transport fluvial, mode de transport économique et respectueux de l'environnement, dispose d'importantes réserves de capacité dans le contexte du bassin Rhône Saône. Economique, il permet de renforcer la compétitivité des entreprises des régions desservies par le fleuve. Il pourrait accepter 3 à 4 fois plus de trafic avant saturation (soit l'équivalent de 1,1 millions de poids lourds par an). Mais pour s'orienter vers cela, il s'agit d'améliorer au préalable la lisibilité de l'offre existante en matière de transport fluvial et de développer l'attractivité (notamment économique, mais aussi d'image) des alternatives au transport routier. Il s'agit également d'œuvrer à l'émergence ou au développement d'opérateurs fluviaux sur des créneaux encore peu investis et en faveur d'une stratégie globale de report modal massifiée à l'échelle du bassin Rhône Saône.

Plus spécifiquement, il s'agit principalement de créer une structure de recherche des trafics à l'échelle du bassin dont l'objectif est de mieux coordonner les actions des ports afin d'accroître l'efficacité de l'offre portuaire globale du bassin et sa capacité à conquérir de nouveaux marchés.

Cette structure fera d'abord l'objet d'une mission qui cherchera à la préfigurer. Cette (mission est actuellement en cours dans le cadre du Comité des Ports avec des conclusions qui seront disponibles fin 2013.

Il s'agira ensuite de financer et mettre en œuvre des actions visant à élargir la base commerciale du secteur fluvial sur l'axe Rhône Saône en recherchant des chargeurs potentiels dont l'activité permettrait de diversifier le marché, en valorisant l'offre de services logistiques et en développant de nouvelles filières (par exemple utilisant des conteneurs 45PW plus facilitateurs de l'intermodalité) et en développant le conseil aux entreprises en matière logistique.

Changements attendus :

- augmenter le report modal du transport de marchandises vers la voie fluviale et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

A titre d'illustration, un convoi poussé de 4400T sur le fleuve est l'équivalent de 200 camions sur la route, tout en consommant 3,7 fois moins de carburant et rejetant 4 fois moins de CO2.

L'objectif spécifique 4.5.3 est d'augmenter la capacité de réparation navale et sa performance environnementale

L'état des lieux des installations existantes sur le bassin et de leurs possibilités de développement selon différents scénarios a mis en évidence la fragilité de la réparation navale sur le bassin (saturation de la cale de halage d'Arles et mise hors service de celui de Chalon-sur-Saône). En outre, il est indispensable de mener les réflexions et les travaux préparatoires à la réalisation d'un site supplémentaire pour les grands bateaux.

En effet, pour être compétitifs, les transporteurs fluviaux doivent avoir à disposition sur le bassin et facile d'accès une offre de service de qualité, adaptée à l'entretien et à la réparation de la cale. Celle-ci se concrétise par des services de mise à sec des bateaux et de réparation navale efficaces afin, d'une part, de satisfaire aux obligations réglementaires de sécurité et, d'autre part, de faire réparer leurs bateaux

dans les délais les plus brefs et à des coûts acceptables au maintien de leur survie et au développement de leur compétitivité.

Ces aménagements permettront non seulement de limiter au maximum, voir d'annihiler les impacts de l'activité de cette installation classée pour l'environnement (ICPE) sur l'environnement immédiat (collecte des eaux pluviales et usées, gestion des déchets, réduction des nuisances sonores, stockage de matériaux polluants et inflammables...), car localisé à la fois en zone urbanisée et à proximité de sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, ...), mais aussi d'accroître la compétitivité du transport fluvial qui est un mode doux pour l'environnement (quatre fois plus économe en CO2 par rapport aux autres modes de transport, notamment routier). Les aménagements choisis sont compatibles avec le SDAGE et le futur PPRI.

Il s'agit de financer des études et des travaux destinés à augmenter la capacité de réparation navale, se concrétisant par :

- la modernisation du slipway d'Arles (destiné à la réparation navale de grosses unités du bassin) afin de le rendre plus performant et compétitif grâce à l'amélioration de l'exploitation de l'outil, notamment en matière environnementale ;
- une étude sur l'opportunité (recensement des besoins, ...) puis la faisabilité (aspect techniques, choix du site d'implantation, ...) de réalisation d'un nouveau site de réparation multi postes de haute performance technique et environnementale destiné à la réparation de moyennes et grosses unités du bassin.

A titre d'illustration, la flotte captive présente sur le bassin génère un besoin de hissage estimé en 2012 à 115 Arrêts Techniques à Sec (ATS) par an alors que les capacités d'accueil des outils existants permettent théoriquement de traiter 102 ATS. Pour Voies Navigables de France, le nombre d'ATS estimé en 2020 oscille entre 130 et 145. Un outil de hissage est le préalable incontournable à la réparation navale, condition de développement des entreprises de transport fluvial.

Changements attendus :

- maintenir les bateaux en état de fonctionnement optimal (afin de pouvoir répondre à la demande immédiate de trafics, plus rapidement et de manière sûre)
- réduire la pollution dans les zones de réparation
- améliorer la fiabilité du transport fluvial sur l'axe Rhône Saône et sa compétitivité (afin de pouvoir répondre à moyen et long terme à l'évolution des trafics, et ainsi être gage de pérennité)

L'objectif spécifique 4.5.4 est d'augmenter la capacité de transport fluvial du Canal de Rhône à Sète et d'améliorer les conditions de navigation sur l'ensemble du bassin

Les actions engagées dans le cadre de la précédente contractualisation 2007 – 2013, sont poursuivies. Elles sont basées sur le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, elles visent à améliorer l'information des navigants, et améliorer la fluidité et la sécurité de la navigation sur le réseau à grand gabarit, et elles contribuent également au développement (durable) du report modal vers la voie d'eau (mode de transport le plus économe en CO2).

Au delà de l'aide concrète apportée aux navigants (géolocalisation, informations diverses), ces nouvelles technologies permettront d'assurer un suivi en temps réel des différentes unités navigant sur le réseau à grand gabarit, une meilleure

anticipation des éclusages, et donc fluidité du trafic, en régime normal, mais aussi en situation de crue ou de crises (accident de navigation, etc.)

Il s'agit de la poursuite des travaux sur le Canal du Rhône à Sète, la poursuite de la mise en œuvre d'un système d'information fluvial homogène et de la poursuite de la modélisation de sections critiques du Rhône et de la Saône, qui seront intégrées sur le simulateur de navigation. Cet outil d'apprentissage, à destination des apprentis et des pilotes plus avertis, doit concourir également à la compétitivité de la profession et à la sécurité de navigation sur le réseau fluvial du bassin, et donc à son attractivité.

Globalement, les opérations visent à moderniser le transport fluvial, le sécuriser, et à le rendre plus compétitif, et donc attractif, dans une logique de développement durable. En effet, il s'agit d'un mode plus respectueux pour l'environnement, le fleuve pénétrant en douceur le cœur des agglomérations alors que les contraintes de circulation en ville sont de plus en plus grandes (congestion des voies de circulation, nuisances sonores, pics de pollution) et étant plus économe en énergie. Tout en restant performant, il participe à la réduction des émissions de CO₂ : son coût CO₂/cout externe est à minima trois fois moins élevé que le transport routier et, par exemple, pour le transport de cinq mille tonnes de fret, là où 250 camions et 125 trains sont nécessaires, un seul convoi poussé suffit. Favoriser le transport modal contribue directement à la lutte contre le changement climatique.

Changements attendus :

- augmenter la part de marchandises transportées par voie fluviale
- réduire le temps de transit sur le canal du Rhône à Sète
- renforcer la sécurité de navigation sur le bassin

L'objectif spécifique 4.5.5 est de développer des conceptions innovantes de bateaux propres par le biais d'expérimentations

De nouvelles motorisations des unités de transport routier sont déjà sur le marché alors que les rendements du transport fluvial de marchandises restent inchangés depuis des décennies. Il y a donc un risque de perte de l'avantage compétitif que le transport fluvial a sur la route en terme d'efficacité énergétique. Pour améliorer le bilan carbone de la voie d'eau, il convient, non seulement d'améliorer la compétitivité globale du mode fluvial, mais également de favoriser, par des démarches de recherche et d'innovation, l'émergence de nouvelles pratiques économes et favorables à l'intermodalité.

Il s'agit de poursuivre et de mener à terme des actions de recherche opérationnelle engagées dans le cadre de la précédente contractualisation : le projet de recherche PROMOVAN (PROpulsion et MOtorisation innoVANtes) a pour objectif de tester, d'évaluer et de mettre en œuvre des dispositifs de motorisation et de propulsion innovants, qui pourraient être commercialisés. Ils seraient à même de réduire les consommations énergétiques, les émissions polluantes et de recourir à des sources énergétiques alternatives au moteur diesel traditionnel équipant les bateaux fluviaux, notamment la pile à combustible à l'hydrogène vert.

La suite de l'action, après des relevés de données et une étude conceptuelle, porte sur l'installation de la chaîne de propulsion innovante qui sera retenue sur la vedette de Voies Navigables de France (VNF), son monitoring, une analyse des différents

impacts du procédé testé par rapport à une situation de référence avec motorisation classique, et des impacts globaux potentiels sur l'ensemble de la filière industrielle et commerciale.

Il est également prévu d'expérimenter d'autres concepts innovants permettant de trouver une alternative à la consommation d'énergie polluante, tel que le remplacement du système de propulsion par une hélice, par une pompe, sur un bateau Freycinet ou la recherche de nouvelles filières d'alimentation en électricité à quai pour la recharge des propulsions électriques bateaux.

Changements attendus :

- introduire sur le marché des conceptions innovantes de bateau (motorisation, propulsion, carénage, etc.) plus performants et respectueux de l'environnement

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objet spécifique) (travail en cours)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 4.5.1	Nombre d'usagers des itinéraires cyclables Via Rhôna et du Val de Saône	personnes	A venir	A définir	A définir	à préciser	A définir	à préciser
OS 4.5.2	Emission de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2 évitées grâce aux nouveaux clients acquis au mode fluvial	tonnes équivalent CO2	A venir	A définir	A définir	à venir	à venir	à préciser
OS 4.5.3	Part des bateaux du bassin supérieurs à 80m accueillis	bateau	A venir	à préciser	à préciser	40%	à définir	à définir
OS 4.5.4	Nombre de tonnes de marchandises transportées	Millions de tonnes	A venir	6,43	2012	18	VNF	annuelle
OS 4.5.5	Nombre de brevets déposés de procédés innovants	brevets	A venir	0	2013	1 à 2	VNF	A la fin de l'action

2.A.2- Actions à soutenir dans le cadre de la PI 4.5

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer

Types d'actions pour l'objectif spécifique 4.5.1 :

1. opérations permettant la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure des territoires desservis (ViaRhôna : itinéraire cyclable du Léman à la Méditerranée, l'itinéraire cyclable Charles le Téméraire en Franche-Comté et l'itinéraire cyclable Voie Bleue en Bourgogne et Rhône-Alpes).
2. opérations permettant le renforcement de la gouvernance des itinéraires ViaRhôna, Charles le Téméraire et Voie Bleue
3. opérations soutenant le développement de services et de produits associés, innovants et attractifs (notamment usage des NTIC) adaptés aux clientèles des activités touristiques de mobilité douce (intermodalité loueurs de bateaux/loueurs de vélos ...) à l'exception des services et produits associés en lien avec les gares SNCF.
4. études de stratégie territoriale touristique autour des modes doux sur les territoires situés à proximité des trois itinéraires cyclables ViaRhôna, Charles le Téméraire et Voie Bleue et pouvant faire office de porte d'entrée de l'un d'entre eux. Ces études intègrent la gestion des spécificités des clientèles vélo et croisières (services vélo, services et accueil à terre, gestion des nuisances, ...) et permettent aux territoires d'appréhender les retours économiques associés.

- les principaux groupes cibles : collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises et professionnels du tourisme, associations.

- les territoires spécifiques ciblés : les collectivités (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, départements, ...) situées sur le tracé des itinéraires cyclables Charles le Téméraire (en Franche-Comté), Voie bleue (en Bourgogne et Rhône-Alpes) et « ViaRhôna, du Léman à la Mer méditerranée » (en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon) ou pouvant faire office de porte d'entrée de l'un d'entre eux.

- les types de bénéficiaires : les collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises privées sous certaines conditions, établissements publics, associations.

Types d'actions pour l'objectif spécifique 4.5.2 :

1. Il s'agit de mettre en place **une structure mutualisée** et financée entre les gestionnaires de ports, les transporteurs, les gestionnaires d'infrastructure qui assurerait un rôle de guichet unique **pour la promotion et le développement de produits marketing à l'échelle du bassin**, la réalisation d'études d'ingénierie logistiques pour le compte de chargeur, la mise à disposition d'outils de formation des grutiers et portiqueurs (simulateur de manutention). Cette structure doit également permettre la coopération portuaire pour améliorer l'efficacité de l'offre globale et le développement de nouveaux

services clients grâce à la mise en place des nouvelles technologies liées aux échanges de données.

2. **Valoriser l'offre de services logistiques et développer de nouvelles filières** Il s'agit de mettre en place des ressources d'ingénierie logistique et de prospection commerciale pour capter de nouveaux clients et filières qui ne viennent pas spontanément à la voie d'eau.
3. **Développer le conseil aux entreprises** Il s'agit de mettre à profit les connaissances du bassin et le savoir faire pour permettre aux nouveaux clients de s'installer durablement et aux plus anciens de perdurer : par exemple, audit des modes de transport, organisation logistique, ...

- les principaux groupes cibles : chargeurs et transporteurs, gestionnaires de ports.

- les territoires spécifiques ciblés : ensemble du bassin fluvial et son hinterland.

- les types de bénéficiaires : structure mutualisée de prospection des trafics, transporteurs (adaptation de la cale).

Types d'actions pour l'objectif spécifique 4.5.3 :

1. **Moderniser le site de réparation navale du site d'Arles** pour en augmenter les capacités et les performances environnementales

Cette action permettra de réaliser à court terme, la modernisation du slipway d'Arles, seul équipement présent sur le bassin permettant de répondre au besoin d'accueil d'unités fluviales plus importante conformément à l'évolution constatée de la flotte.

L'activité du site consiste en :

- contrôle réglementaire des bateaux,
- travaux de maintenance qui ne peuvent pas être faits en exploitation,
 - transformation du bateau effectuée dans un but d'agrandissement, d'amélioration des performances, de respect de la tendance du marché du transport par adaptation de la configuration au transport d'autres marchandises ou bien encore dans le but de répondre aux nouvelles normes écologiques et de sécurité
- et réparation suite à une avarie ou un accident.

Le projet doit permettre également à terme de traiter les plus grosses unités du bassin. Il doit également permettre la mise en œuvre de mesures de protection environnementales appropriées (collecte et traitement des eaux pluviales et usées, gestion des déchets, réduction des nuisances sonores, etc.)

2. **Réaliser une étude sur l'opportunité puis la faisabilité d'un second site à haute performance technique et environnementale en tenant compte des sites existants**

Il s'agit d'étudier à moyen terme, la réalisation d'un second site de réparation de haute performance technique et environnementale renforçant et sécurisant ainsi les capacités d'entretien des petites et grosses unités du bassin.

- les principaux groupes cibles : transporteurs de commerce (fret et paquebots)

- les territoires spécifiques ciblés : Arles + étude des possibilités d'implantation d'un second site

- les types de bénéficiaires : VNF ou gestionnaire du site d'Arles, à préciser pour le second site suivant le montage retenu

Types d'actions pour l'objectif spécifique 4.5.4 :

1. Canal du Rhône à Sète

Amélioration des conditions de navigation sur une section particulièrement critique de l'itinéraire : il s'agit du rescindement des courbes des Aresquiers. Les travaux d'élargissement du chenal et de mise en place d'une surlargeur contribueront à l'amélioration des conditions générales de navigations (fluidité, sécurité, ...) en couplant cet aménagement avec la zone de croisement réalisée en amont.

2. Poursuivre le développement de dispositifs de guidage (AIS) et d'information (SIF) des navigants

Il s'agit des travaux d'augmentation de capacité (nombre et chargement des bateaux, gain de temps et fluidité) du canal du Rhône à Sète, qui relie les territoires des ports d'Arles et de Marseille-Fos à Sète à ceux du port de Sète et de poursuivre le développement d'un SIF (Système d'Information Fluviale) homogène sur le bassin, en implantant des équipements complémentaires éventuels (antennes, réseau de mesures hydro météorologiques, ...) au Système automatique d'identification et de localisation des bateaux (AIS), en mettant en place des PMV (Panneaux à Messages Variables) dans la traversée de Lyon pour informer en temps réel des hauteurs libres sous les ponts et en rapprochant les systèmes d'information des deux gestionnaires (CNR sur le Rhône concédé, VNF sur les autres voies fluviales) en vue du partage d'information, voire d'un système d'information unique (SIU), en lien éventuel avec les ports intérieurs et le Grand Port de Marseille et le port de Sète, pour l'ensemble des usagers maritimes et fluviaux.

3. Poursuivre la modélisation de sections critiques du Rhône et de la Saône (simulateur) :

Il est aussi envisagé la poursuite de modélisations sur des secteurs critiques du Rhône et de la Saône, destinées à être utilisées sur le simulateur de navigation implanté au Port Lyon Edouard Herriot (PLEH) : modélisation de 3 nouvelles sections critiques de la Saône, d'un site supplémentaire sur le Rhône défini ultérieurement en coordination avec les besoins des professionnels. Ce site intégrera sûrement une écluse afin d'appréhender les

manœuvres d'approche. Suite au retour d'expérience des premières années d'utilisation du simulateur, des améliorations et surtout des compléments pourront être envisagés sur le logiciel de simulation.

- les principaux groupes cibles : chargeurs, transporteurs, collectivités, gestionnaires de port.
 - les territoires spécifiques ciblés : Port Edouard Herriot à Lyon, autre site au sud de l'agglomération lyonnaise, autres sites au nord et au sud du bassin.
 - les types de bénéficiaires : collectivités, gestionnaires de ports
- Types d'actions pour l'objectif spécifique 4.5.5 :

1. Expérimenter en grandeur réelle un modèle de motorisation innovant

Modèle retenu dans le prolongement du monitoring engagé sur un pousseur, un automoteur et une vedette, et de la modélisation de 9 types de propulsion innovante.

Poursuivre le programme de recherche PROMOVAN, dont les premières phases ont permis de réaliser un état de l'art en recherche développement, puis l'engagement de l'instrumentation de 3 bateaux, et d'une étude conceptuelle de motorisation innovante. La suite du programme porte sur l'installation de la chaîne de propulsion innovante qui sera retenue sur la vedette de VNF, son monitoring, une analyse des différents impacts du procédé testé / situation de référence avec motorisation classique, et des impacts globaux potentiels sur l'ensemble de la filière industrielle et commerciale.

Poursuivre une nouvelle action de recherche développement initiée en 2013, sur une solution très prometteuse (coût, consommation énergétique, pollutions émises et nuisances) de propulsion par pompe ; après modélisation et comparaison des calculs de rendement, consommations, et émissions du procédé avec un moteur thermique (réalisés dans l'actuelle contractualisation), le projet vise à réaliser et tester en situation réelle un prototype sur un bateau de plaisance et sur un Freycinet.

2. Expérimenter d'autres concepts innovants

- Poursuivre la recherche pour des navires du futur plus économes (efficacité énergétique), plus propres (éco-conception, réduction des rejets dans l'atmosphère, réduction des déchets, ...), plus sûrs (outils de gestion de l'énergie à bord, outils de gestion de l'état du bateau en temps réel, ...) et plus intelligents ;
- Poursuivre la recherche de nouvelles filières d'alimentation en électricité à quai pour la recharge des propulsions électriques bateaux : fabrication d'hydrogène solaire, électricité solaire et/ou hydrolienne, ferme solaire flottantes en plan d'eau.

- les principaux groupes cibles : transporteurs, opérateurs
- les territoires spécifiques ciblés : ensemble du bassin fluvial
- les types de bénéficiaires : gestionnaires de réseaux (VNF, CNR), organismes de recherche, entreprises privées dans le domaine des nouvelles générations de motorisation et d'architecture navale innovante

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 4.5.1:

Seront éligibles les opérations de réalisation, signalisation et mise en tourisme des itinéraires cyclables Charles le Téméraire (en Franche-Comté), Voie bleue (en Bourgogne et Rhône-Alpes) et « ViaRhôna, du Léman à la Mer méditerranée » (en Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon) et les études de stratégie territoriale touristique autour des modes doux sur les territoires situés à proximité des trois itinéraires cyclables et pouvant faire office de porte d'entrée de l'un d'entre eux.

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 4.5.2 :

La sélection des opérations visera à favoriser le report modal sur la voie d'eau et sera appréciée suivant différents critères : gain de nouveaux marchés, diversification des marchés et chargeurs, augmentation des flux transportés (t (tonne) et tkm (une tonne-kilomètre) transportée annuellement sur la voie d'eau).

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 4.5.3 :

Le site de réparation naval d'Arles est déjà identifié car unique sur le bassin fluvial. Le choix des modalités d'aménagement du second site sera arrêté sur la base d'une étude comparative et en accord avec les partenaires concernés. Les critères de sélection porteront sur : la fonctionnalité des aménagements présentés, la prise en compte du besoin des armements et des procédures réglementaires, l'insertion dans l'environnement local et la haute performance environnementale attendus; et ce dans les meilleurs délais possibles.

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 4.5.4 :

Outre l'opération sur le Canal du Rhône à Sète (portée par le gestionnaire du réseau) déjà identifiée, la sélection des opérations visera à favoriser l'harmonisation des systèmes d'information déjà existants, en vue d'un système d'information unique, ou pour le moins uniformisé et facile d'accès et d'utilisation par tous les navigants. Elle visera également le développement de ces systèmes en vue d'une information en temps réel et la plus complète possible. La poursuite du projet simulateur par la modélisation de sites critiques supplémentaires et l'adaptation à l'évolution de la technologie est déjà identifiée.

Principes directeurs de sélection pour les opérations de l'objectif spécifique 5.2.1 :

La poursuite du projet PROMOVAN est déjà identifiée. Les autres opérations qui seront sélectionnées devront contribuer à promouvoir l'efficacité énergétique des bateaux (maintien voir augmentation de la performance de la motorisation ou du système de propulsion tout en utilisant des énergies économes en CO2).

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non pertinent pour le POP Rhône Saône

2.A.2. 4 Le recours planifié aux grands projets

Non pertinent pour le POP Rhône Saône

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER (travail en cours)

Numéro d'identification	Indicateur Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 4.5.1	Km de linéaire de voies cyclables nouvellement achevées et signalées	km	FEDER	A venir	à préciser	A définir	A définir
OS 4.5.1	Nombre de services et de produits innovants créés à destination des clientèles des activités touristiques de mobilité douce	Services et produits	FEDER	A venir	A préciser	A définir	A définir
OS 4.5.1	Nombre de territoires identifiés comme gisement touristique potentiel à l'issue des études territoriales stratégiques	Territoires	FEDER	A venir	A préciser	A définir	A définir
OS 4.5.2	Nombre d'entreprises démarchées par an	entreprises	FEDER	A venir	15 par an	VNF	annuelle
OS 4.5.2	Part des entreprises démarchées devenues clientes du transport fluvial	Entreprises	FEDER	A venir	A préciser	A définir	A définir
OS 4.5.2	Nombre d'entreprises conseillées	entreprises	FEDER	A venir	A préciser	A définir	A définir
OS 4.5.3	Nombre d'Arrêts Techniques à Sec (ATS) / an sur le site de réparation d'Arles	ATS	FEDER	A venir	+ 20 ATS/an	A définir	A définir
OS 4.5.3	Montant mobilisé pour la préfiguration et la construction d'un second site de réparation	EUR	FEDER	A venir	A venir	A définir	A définir
OS 4.5.4	Longueur totale de voies navigables intérieures améliorées ou créées (16)	km	FEDER	A venir	65	VNF	A la fin de chaque action
OS 4.5.4	Gain de temps de parcours entre Sète et Saint-Gilles (Rhône)	Heure	FEDER	A venir	8 heures	VNF	annuelle
OS 4.5.4	Part du linéaire dont les conditions de navigation sont améliorées par une meilleure information	Km	FEDER	A venir	A préciser	VNF	A préciser
OS 4.5.4	Part de sections critiques modélisées	Km	FEDER	A venir	A préciser	VNF	A préciser
OS 4.5.5	Nombre de bateaux testés équipés de nouvelles motorisations effectuées en grandeur nature	bateaux	FEDER	A venir	1 ou 2	VNF	A la fin de l'action
OS 4.5.5	Volume de carburant consommé par les bateaux équipés de nouveaux procédés	Litre	FEDER	A venir	Entre 30% à 50% économisés	VNF	A la fin de l'action

Axe prioritaire III : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques sur le bassin Rhône Saône

Priorité d'Investissement 6.4- Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes.

2.A.1- Objectifs spécifiques correspondant à la PI 6.4 de l'Axe Prioritaire III.

Cet axe prioritaire III poursuit la mise en œuvre d'une stratégie de préservation et de restauration des milieux aquatiques dans une logique de développement durable. Il vise à améliorer l'état du fleuve (Rhône Saône) dans le domaine de la qualité de l'eau ciblée sur les toxiques, la restauration hydraulique et écologique, la restauration des continuités écologiques (poissons et sédiments) notamment pour la migration des amphihalins tels que l'anguille, l'équilibre de la ressource et la connaissance du fonctionnement des milieux. Il est en cohérence avec le SDAGE (2016-2021) et permet de contribuer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau.

Les financements POP FEDER Plan Rhône obtenus lors de la programmation 2007-2013 ont permis des avancées majeures en matière de continuité piscicole et de restauration éco-morphologique et la mobilisation d'acteurs clefs. Ainsi, 90% des obstacles prioritaires à la circulation des poissons migrateurs ont été rendus franchissables, cinq des six secteurs prioritaires programmés pour la restauration hydraulique et écologique sont soit achevés soit démarrés.

Ils ont également permis l'acquisition de connaissances structurantes pour définir les actions à mener sur le fleuve, à travers notamment l'étude sur la quantité d'eau disponible à l'étiage, l'estimation des flux polluants à la mer, l'étude thermique, la détermination du potentiel écologique du fleuve, les études nécessitées par la crise des PCB (PolyChloroBiphényles) et les pollutions émergentes, la modélisation des confrontations des ressources disponibles avec les usages actuels et futurs, les premiers éléments sur le changement climatique... Le colloque ISRivers réalisé en juin 2012 a consacré la qualité des organismes scientifiques spécialisés sur le Rhône.

Certains programmes, comme la restauration des milieux humides remarquables, ont avancé moins vite que prévu, notamment du fait du manque de maîtres d'ouvrage locaux et du besoin de renforcer le partage des stratégies d'actions à l'échelle de l'axe Rhône Saône.

La programmation POP Rhône Saône s'inscrit dans la continuité des enjeux du précédent programme et vise une ambition forte assise notamment sur une échelle géographique cohérente (Rhône et Saône) et le positionnement du POP FEDER Plan Rhône sur deux thèmes d'avenir. Il permettra d'exercer un effet levier essentiel en faveur de la fonctionnalité des milieux et des services rendus par le fleuve et ses milieux humides associés. En particulier, l'échelle interrégionale est incontournable dans un contexte fluvial tel que celui du Rhône, mais aussi de la Saône (peu investie

lors du précédent programme) pour se doter d'une stratégie d'action globale en adéquation avec l'enjeu environnemental et mettre en œuvre des actions efficaces sur les milieux (lien amont/aval et rives droite/gauche).

L'objectif spécifique 6.4.1 est de préserver la biodiversité par le maintien et la restauration d'habitats humides

Le premier thème est le développement d'un programme de préservation et de restauration des zones humides à l'échelle de l'axe Rhône Saône afin de maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux, pour préserver la biodiversité et assurer les services rendus par ces milieux spécifiques (atténuation des crues, épuration des eaux, zones refuges...). Une étude conduite lors du premier programme a montré que 150 milieux remarquables d'intérêt écologique ne font pas l'objet d'un plan de gestion identifié. Or, leur maintien représente un enjeu fort pour le fleuve, spécialement dans un contexte de disparition de la moitié des zones humides au cours des 30 dernières années.

Le POP Rhône Saône permettra de décliner des actions en cohérence avec les directives européennes Eau, Habitats et Oiseaux en assurant un effet levier déterminant pour mobiliser et structurer les acteurs sur ces questions parfois orphelines d'une réelle prise en charge.

Changements attendus : dans la logique de la trame verte et bleue, préserver et recréer des habitats humides pour générer un gain environnemental notable en matière de biodiversité, de fonctionnement et de résilience des milieux naturels sur les plaines alluviales élargies aux zones inondables du Rhône et de la Saône

Le POP est un levier essentiel mobilisé pour :

- soutenir une animation spécifique à ce sujet à l'échelle de l'axe complet (Rhône et Saône), conduite par le réseau inter-régional de gestionnaires de milieux humides. Cette animation vise à :
 - o déclencher / encourager une maîtrise d'ouvrage à l'échelle de l'axe pour acquérir, gérer et restaurer les sites d'habitats humides définis comme prioritaires ;
 - o générer des pratiques de gestion cohérentes et efficaces sur l'ensemble de l'axe ;
 - o améliorer les services écosystémiques rendus par les fleuves (biodiversité, épuration de l'eau, soutien d'étiage, usages socio-économiques, atténuation des crues).
- déclencher et accompagner la restauration de sites majeurs à l'échelle de l'axe, en visant un gain environnemental et un effet démonstratif, pédagogique grâce à ces sites vitrines. Les travaux seront conduits par des maîtres d'ouvrage locaux (collectivités compétentes notamment).

L'objectif spécifique 6.4.2 est d'améliorer les fonctionnalités écologiques de l'axe Rhône Saône par la production et le partage de connaissance

Le second thème stratégique concerne le renforcement de l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement du fleuve et du partage de ces connaissances avec les gestionnaires des milieux aquatiques et les collectivités.

Les enjeux de maîtrise de la qualité des milieux aquatiques et de partage de la ressource sont majeurs du fait des perspectives d'évolutions liées au changement climatique. L'objectif spécifique 6.4.2 porte sur les enjeux majeurs du Rhône et de la Saône dans le cadre du changement climatique: transit sédimentaire, continuité écologique, gestion quantitative de la ressource, pollutions toxiques, ... Le POP FEDER interviendra pour amplifier la dynamique lancée sur la période 2007-2013 à travers des études structurantes sur différents thèmes liés aux dynamiques sédimentaires, à la continuité écologique, à l'utilisation durable de la ressource, ...

Ces connaissances seront valorisées auprès des gestionnaires des milieux aquatiques et les collectivités en vue d'orienter les actions d'amélioration de l'état écologique du fleuve et des services éco-systémiques rendus (biodiversité, atténuation des crues, épuration de l'eau, usages socio-économiques). Elles seront ainsi utilisées pour, d'une part élaborer des stratégies d'intervention à l'échelle de l'axe (Rhône et Saône), des plans de gestion et des plans d'action, d'autre part sur le plan technique pour améliorer les méthodes et pratiques d'intervention concrètes (travaux, gestion).

Changements attendus : renforcer et partager les connaissances, notamment dans le cadre du changement climatique, des domaines suivants : continuité piscicole et sédimentaire, restauration hydraulique et écologique, préservation de la biodiversité, gestion de la quantité et la qualité de l'eau pour orienter les actions en faveur de l'amélioration des fonctionnalités du fleuve

- réaliser les études et projets de recherche nécessaires dans les domaines des dynamiques sédimentaires, de la continuité écologique, de la gestion quantitative de la ressource, des pollutions toxiques, ... dans le cadre du changement climatique
- hiérarchiser les priorités à l'échelle de l'axe en vue d'élaborer des stratégies et des plans d'actions ;
- partager auprès des gestionnaires pour favoriser la mise en œuvre de plans de gestion et d'actions et auprès du grand public pour renforcer sa connaissance et sa sensibilité à ces enjeux.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique) (travail en cours)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (selon les cas)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 6.4.1	Part (en nombre) des zones humides ayant retrouvé ou conservé leurs fonctionnalités parmi les zones prioritaires	Zones humides (nb)	A venir	0 : part des zones humides actuellement en bon état	2013	20% des zones prioritaires	Agence de l'eau RM&C	annuelle
OS 6.4.2	Indice de l'état écologique du Rhône	Pourcentage d'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau	A venir	50% d'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau	2015	70%	Agence de l'eau RM&C	annuelle

2.A.2- Actions à soutenir dans le cadre de la PI 6.4

2.A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer

Types d'actions pour l'objectif spécifique 6.4.1 :

Les actions à conduire consisteront en :

1. **de l'ingénierie** : études et suivis scientifiques, animation technique et mise en réseau à l'échelle du Rhône et de la Saône, identification des maîtrises d'ouvrage, capitalisation de bonnes pratiques, production de documents ressource afin de :

- conduire une coordination efficace pour une montée en compétence collective et l'homogénéisation des pratiques à l'échelle de l'axe,
- de communiquer efficacement sur les actions mises en œuvre et favoriser les retours d'expériences de ces actions à une large échelle (européenne),
- de produire des outils de gestion opérationnels : cartographie, atlas des zones humides, ...

Il s'agira notamment de :

- réaliser une étude pour définir les zones humides prioritaires à l'échelle de l'axe,
- identifier des maîtrises d'ouvrage pour gérer les zones humides prioritaires et mettre en place des plans de gestion et des actions sur les espaces qui n'en n'ont pas,
- animer et coordination multi-acteurs à l'échelle de l'axe, formation et retours d'expérience entre gestionnaires (mise en place de journées techniques, ...),
- produire des documents ressource faisant référence pour les décideurs et gestionnaires sur les zones humides et leur typologie (diagnostic, recensement, cartographie, ...).

2. **de la mise en œuvre de plans de gestion et restauration** : acquisitions foncières, plans de gestion, travaux de préservation et restauration de zones humides en bordure du Rhône et de la Saône.

Il s'agira par exemple de :

- restaurer des zones humides de la vallée alluviale du Rhône et de la Saône,
- évaluer l'efficacité des actions avec le suivi scientifique et techniques de prouver l'efficacité des mesures de restauration.

Ces actions de restauration seront définies à partir de 2017.

Les principaux groupes cibles :

- les collectivités, grand public, usagers de l'eau
- les gestionnaires de milieux aquatiques

Les territoires spécifiques ciblés :

Les sites seront ceux sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône Saône. Les PO régionaux, ainsi que les PDR n'interviendront pas sur ces sites.

Les types de bénéficiaires :

- le réseau des conservatoires d'espaces naturels
- les propriétaires et gestionnaires de milieux : collectivités, associations, concessionnaires

Types d'actions pour l'objectif spécifique 6.4.2 :

Les actions à conduire sur l'objectif 6.4.2 sont notamment les suivantes :

1. **Etudes et recherches** sur les différents enjeux prioritaires pour l'état écologique de l'axe, dans une perspective opérationnelle permettant d'orienter les actions d'amélioration des fonctionnalités de ces milieux aquatiques et des services rendus et **suivis scientifiques et observatoires** pour évaluer l'efficacité des actions mises en place et alimenter les connaissances opérationnelles ;
2. **Valorisation des études et recherches** auprès des gestionnaires de l'eau, mais aussi auprès d'un public large (site internet, guides, séminaires, autres actions de communication dont animation de réseaux pour encourager la dynamique de recherche et renforcer le partage de connaissances).

Les principaux groupes cibles :

- les collectivités, grand public, usagers de l'eau
- les gestionnaires de milieux aquatiques

Les territoires spécifiques ciblés :

Plaines alluviales du Rhône et de la Saône élargies aux zones inondables.

Les types de bénéficiaires :

- laboratoires de recherche
- associations
- structures regroupant chercheurs et gestionnaires ...
- gestionnaires (conservatoires d'espaces naturels, PNR...)
- concessionnaires
- bureaux d'études
- collectivités

2.A.2.2 Principes directeurs de la sélection des opérations

La sélection des opérations sera faite:

- en termes d'échelle géographique,
- en termes d'enjeux,
- au regard de l'effet levier réel des financements européens.

Ainsi, les actions devront être d'échelle et d'intérêt interrégional au sens du territoire POP Rhône Saône.

1. En ce qui concerne les zones humides, les actions de préservation et restauration devront porter sur des sites définis comme majeurs à l'échelle de

l'axe au titre des fonctionnalités des milieux aquatiques. Ce sont des sites emblématiques ayant une incidence sur l'ensemble du territoire, ou des sites représentatifs des enjeux de l'axe (caractère péri-urbain, par exemple) et sur lesquels l'action conduite est reproductible sur un autre site de l'axe. Ils feront l'objet d'une priorisation relative aux axes Rhône ou Saône. Ces sites seront identifiés précisément d'ici 2017.

2. Les études, recherches et actions d'animation et partage de connaissances devront porter sur l'ensemble de l'axe ou sur une échelle infra cohérente (fleuve Rhône ou axe Saône).

2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments financiers

Non pertinent pour le POP Rhône Saône

2.A.2. 4 Le recours planifié aux grands projets

Non pertinent pour le POP Rhône Saône

2.A.2.5 Indicateurs de réalisation

Tableau 5 : indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER (travail en cours)

Numéro d'identification	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS 6.4.1	Superficie des habitats en meilleur état de conservation (23)	hectares	FEDER	A venir	100	Agence de l'eau RM&C	annuelle
OS 6.4.1	Part des zones humides non gérées et prioritaires sur lesquelles un Maître d'Ouvrage est identifié grâce à l'ingénierie	Zones humides non gérées et prioritaires	FEDER	A venir	A venir	Agence de l'eau RM&C	A venir
OS 6.4.1	Part de zones humides prioritaires ayant bénéficié d'actions de préservation ou restauration visant à maintenir ou retrouver leurs fonctionnalités	Zones humides prioritaires	FEDER	A venir	A venir	Agence de l'eau RM&C	A venir
OS 6.4.2	Nombre d'études et de projets de recherche réalisés qui ont donné lieu à au moins une action de valorisation	Etudes et projets	FEDER	A venir	A venir	Agence de l'eau RM&C	annuelle

2.A.4- Cadre de performance

Tableau 6 : Le cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région le cas échéant)² (travail en cours)

Axe prioritaire I

Type d'indicateur (Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur (ou de l'étape de mise en œuvre)	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation	OS 5.2.1	Montant des investissements de prévention réalisés	Millions €	FEDER	A venir	A préciser	6,5	DREAL	

Axe prioritaire II

Type d'indicateur (Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur (ou de l'étape de mise en œuvre)	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation	OS 4.5.1	Km de linéaire de voies cyclables nouvellement achevées et signalées	Km	FEDER	A préciser	A préciser	A préciser		
Indicateur de réalisation	OS 4.5.4	Longueur totale de voies navigables intérieures améliorées ou créées (16)	Km	FEDER	A préciser	A préciser	65km		

² Indicateur de résultat de réalisation et financier / unité de mesure/ cible 2018/ cible finale 2023/ pertinence de l'indicateur choisi

Axe prioritaire III

Type d'indicateur (Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat)	Numéro d'identification	Définition de l'indicateur (ou de l'étape de mise en œuvre)	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Indicateur de réalisation	OS 6.4.1	Part des zones humides non gérées et prioritaires sur lesquelles un Maître d'Ouvrage est identifié grâce à l'ingénierie	Zones humides non gérées et prioritaires	FEDER	A préciser	A préciser	A préciser	Agence de l'eau RM&C	
Indicateur de réalisation	OS 6.4.2	Nombre d'études et de projets de recherche réalisés qui ont donné lieu à au moins une action de valorisation	Etudes et projets	FEDER	A préciser	A préciser	A préciser	Agence de l'eau RM&C	

Principes d'établissement du cadre de performance

Le cadre de performance devra permettre à l'autorité de gestion d'évaluer les évolutions permises au regard des objectifs atteints, au regard de la stratégie du POP Rhône Saône.

Le cadre de performance se voudra le reflet de la stratégie d'intervention interrégionale d'intervention des fonds sur le territoire du bassin Rhône Saône.

Ainsi, l'autorité de gestion veillera à trouver un équilibre entre les prises de risques (promotion des innovations venues des acteurs de terrain) et le soutien à des dispositifs et des porteurs performants (souci de sécurisation qui passera par le soutien à des porteurs arrivés à maturité et disposant d'une ingénierie avérée).

Le cadre de performance élaboré devra permettre la mise en œuvre de cette stratégie et autoriser les prises de risque et les innovations.

Par ailleurs, le cadre de performance doit pouvoir prendre en compte au-delà de l'atteinte des résultats chiffrés, l'évaluation qualitative de l'intervention des fonds européens.

Cadre de performance et priorités transversales

Les bénéficiaires seront incités à favoriser l'égalité entre femmes et hommes et le développement durable par des incitations qualitatives. Celles-ci devront être prises en compte dans la performance du programme.

2.A. 5- Catégories d'intervention

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention (travail en cours)

Catégorie de région pour le FEDER pour les régions en transition											
Tableau 7 : Dimension d'intervention		Tableau 8 : Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE		Tableau 12 : Dimension 8 Objectif thématique (FEDER / Fonds de cohésion)	
Code	€	Code	€	Code	€	Code	€	Code	€	Code	€
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant
								Sans objet	Sans objet		

A venir

Catégorie de région pour le FEDER pour les régions plus développées											
Tableau 7 : Dimension d'intervention		Tableau 8 : Forme de financement		Tableau 9 : Dimension 3 Territoire		Tableau 10 : Dimension 6 mécanismes de mise en œuvre territoriale		Tableau 11 : Dimension 7 Thème secondaire FSE		Tableau 12 : Dimension 8 Objectif thématique (FEDER / Fonds de cohésion)	
Code	€	Code	€	Code	€	Code	€	Code	€	Code	€
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant
								Sans objet	Sans objet		

A venir

Section 2.B- Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique.

Axe prioritaire IV : assistance technique FEDER.

2.B.0- Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

Comme il a été défini dans la section 2.A.0, le POP Rhône Saône, pour garantir la dimension interrégionale, la cohérence et la plus-value d'intervention, intervient sur tout le linéaire, couvrant 2 catégories de région (2 régions dites « en transition » et 3 régions dites « plus développées »).

Ainsi, l'assistance technique interviendra avec un seul axe prioritaire sur ces 2 catégories de région.

2.B.1- Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Le POP Rhône Saône revêtant un caractère plurirégional, il nécessite pour sa mise en œuvre une animation, un suivi et une coordination renforcés par rapport à ce qui peut être mise en place dans le cadre d'un programme régional. Les moyens alloués aux actions de communication, d'évaluation et de contrôle doivent également tenir compte de cette spécificité.

Aussi, les moyens humains et matériels devront-ils être à la hauteur des objectifs poursuivis. C'est pourquoi l'Assistance Technique (AT) est mobilisée à hauteur de 3% de l'enveloppe FEDER.

Cependant, une mutualisation administrative sera réalisée au sein de l'Autorité de gestion de la Région Rhône-Alpes avec les autres fonds gérés par celle-ci, et, une mutualisation technique, concernant l'instruction et le suivi des dossiers, sera réalisée avec les partenaires et cofinanceurs du CPIER Plan Rhône 2014-2020.

L'assistance technique est un outil à la disposition des institutions en charge de la mise en œuvre et du suivi du programme opérationnel qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation la plus optimale des fonds européens.

Elle doit permettre d'assurer :

- l'animation et le pilotage du programme ;
- la mise en œuvre d'un système d'instruction, de gestion, de suivi et de contrôle,
- le maintien d'un réseau d'acteurs qualifiés pour la mise en œuvre du programme,
- la conduite d'une évaluation stratégique du programme,

- la sensibilisation de l'ensemble du programme, notamment par des actions de communication.

Ainsi, l'autorité de gestion s'attachera, au travers des dépenses de l'assistance technique, à atteindre les trois résultats (et objectifs spécifiques) suivants :

- assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds ;
- rapprocher les citoyens de l'Europe par une communication ciblée et une information vulgarisée et à assurer une sensibilisation continue, permettant aux bénéficiaires d'utiliser les fonds en toute sécurité ;
- évaluer les effets du programme.

Objectif spécifique 1 : Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds

La Région Rhône-Alpes sera autorité de gestion pour l'ensemble des cinq régions du territoire du POP Rhône Saône et les fonds de l'assistance technique couvriront pour partie les frais de fonctionnement liés à l'autorité de gestion. Mais elle sera également en charge de l'animation de la gouvernance mise en œuvre pour le POP Rhône Saône (réunions des instances, groupes de travail thématiques, édition des rapports...).

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en œuvre de qualité du programme, tous les travaux destinés à soutenir le système de gestion et de suivi (études ou réflexions contribuant à la gestion du programme dans une logique d'efficacité des circuits de gestion (élaboration de guide de procédures, guide pour les porteurs de projet ...), sélection de projets (indicateurs, procédures...) et contrôle) seront soutenus par l'assistance technique.

Si ces coûts comprennent bien évidemment ceux liés au personnel chargé de mettre en œuvre le programme, une part sera consacrée à la formation de ces personnels tant ceux chargés de la gestion, du suivi et de l'animation, que du contrôle, de l'évaluation et de la communication.

Il s'agira soit de permettre la participation des personnels à des formations proposées par des organismes externes, soit de financer l'organisation par l'autorité de gestion de formations, l'objectif étant de disposer d'instructeurs experts dans les domaines impactés par la gestion des fonds européens (éligibilité, aides d'état, marchés publics...).

Un système d'animation adapté sera mis en place pour assurer la mobilisation de chaque structure concernée (notamment les Régions partenaires et les services régionaux de l'Etat) dans les différentes démarches de sensibilisation/communication et de l'accompagnement au montage des projets.

Les instructeurs des projets cofinancés par le POP Rhône Saône feront partie d'un réseau d'instructeurs de projets cofinancés par du FEDER au sein de la Région Rhône-alpes. Ce réseau se réunira régulièrement sous forme d'ateliers d'information et d'échange d'expériences pour expliciter les règles de gestion à suivre. Par ailleurs, la mise en réseau des autorités de gestion au niveau national permettra de bénéficier de bonnes pratiques.

Ainsi au sein de l'Autorité de gestion de la Région Rhône-Alpes, l'organisation sera tournée vers la sécurisation des procédures et la mutualisation des moyens par

rapport aux différents fonds gérés (FEDER, FSE, ALCOTRA, POP Rhône Saône), au sein d'une direction dédiée (direction des programmes européens), dont l'organisation garantira la séparation fonctionnelle au sein de l'institution entre les fonctions de pilotage, d'instruction et de contrôle.

L'organisation des fonctions d'autorité de gestion et d'instruction permettra d'identifier et de justifier la part des coûts relevant de la mise en œuvre du FEDER dans le cadre du POP Rhône Saône et celle prise en compte par l'assistance technique.

Objectif spécifique 2 : Rapprocher les citoyens de l'Europe et évaluer les effets du programme

La stratégie d'information et de communication qui sera développée au travers du plan de communication poursuivra les objectifs suivants :

- mieux valoriser le rôle de l'Union européenne dans le quotidien des citoyens (témoigner d'une Europe plus proche et plus solidaire),
- assurer une plus grande transparence des programmes,
- accompagner et faciliter la mise en œuvre du programme par le public concerné, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Essentiel à la réussite du POP Rhône Saône, permettant d'assurer une meilleure visibilité de l'action de l'Union européenne sur tout le territoire du fleuve Rhône et de son affluent la Saône, cet objectif spécifique doit également favoriser l'articulation du programme avec les politiques régionales, nationales et communautaires sur l'ensemble des objectifs thématiques.

En début de programme, une attention particulière sera portée à la diffusion la plus large possible des informations relatives aux possibilités de financement, aux conditions d'éligibilité, aux critères de sélection des projets. Divers outils et leurs financements correspondants seront mobilisés pour susciter les candidatures et accompagner les porteurs de projets (appels à projets, journées d'échange et de retour d'expérience, rédaction de support pédagogique de présentation du programme, guide du porteur de projet...).

Le Plan de communication sera bâti par la direction de la communication de la Région Rhône-Alpes en lien avec la direction des programmes européens et la direction opérationnelle en charge techniquement des dossiers au sein de la Région Rhône-Alpes.

Afin de réaliser une amélioration continue du programme et pour en estimer les effets, le POP Rhône Saône sera soumis à trois types d'évaluations :

- les évaluations d'impact,
- les évaluations ex-post
- les évaluations ex-ante et environnementale du futur POP 2021-2027.

2.B.3 – Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

2.B.3.1 – description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

Les grands types d'actions du programme d'Assistance Technique se déclinent comme suit :

Objectifs spécifiques	Types d'actions	Actions	Cibles
Assurer une gestion efficiente et sécurisée des fonds	Coûts de personnel de la Région Rhône-Alpes et chargé de mission interrégional		Autorité de gestion
	Animation et pilotage	procédures simplifiées (dématérialisation, dossiers homogénéisés)	Autorité de gestion
		DOMO, explicitation des règles et bonnes pratiques	Autorité de gestion
		comité de suivi et programmation	Autorité de gestion
		accompagnement de projets, animation de réseaux de porteurs de projets locaux, sessions de formation aux porteurs de projets	Autorité de gestion ou organisme intermédiaire
	Instruction / gestion-mandatation / assistance aux porteurs / contrôle / règlement des plaintes	Instructeurs FEDER, contrôleurs	Autorité de gestion ou organisme intermédiaire
	Plan de formation		personnel autorité de gestion, personnel technique dans les directions opérationnelles et personnel d'Etat concerné
	Outils (coûts internes et prestations externes)	Système d'information et maintenance	Autorité de gestion, prestataires externes

Objectifs spécifiques	Types d'actions	Actions	Cibles
Rapprocher les citoyens de l'Europe et évaluer les effets du programme	Actions de communication- évènements, valorisation et sensibilisation	Publications dont DOMO, rapports annuels d'exécution	grand public, public averti, bénéficiaires
		Séminaires (journées d'échanges d'expériences...) / Evènements	public averti, bénéficiaires
		Actualisation du site internet Plan Rhône et réalisation des articles	public averti
		Actions de communication ou d'information diverses	grand public
	Consultations spécifiques	Appels à projets	public averti, bénéficiaires
		Consultations publiques	grand public
	Publicités		grand public
Evaluations des effets du programme	Evaluations d'impact (un par axe), évaluations à mi-parcours du POP Rhône Saône, évaluations ex-ante et environnementale du futur POP 2021-2027	Autorité de gestion, partenaires du Plan Rhône, grand public, public averti, bénéficiaires.	

Public averti : public intéressé par leur fonction (exemple élu) ou intéressé par les thématiques techniques.

2.B.3.2 – Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13 : indicateurs de réalisation pour le FEDER (travail en cours)

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information
Objectif spécifique 1	Nombre d'ETP (équivalent temps plein) / an rémunérés par l'assistance technique	ETP	A venir	Autorité de gestion
Objectif spécifique 1	Coût moyen des dossiers soutenus (moyens humains / nombre de dossiers soutenus)	Euro	A venir	Autorité de gestion
Objectif spécifique 2	Nombre de connexions à la page consacré au POP Rhône Saône sur le site internet « l'Europe s'engage en Rhône-Alpes »	Connexions	A venir	Autorité de gestion
Objectif spécifique 2	Nombre d'évaluations menées	Evaluations	A venir	Autorité de gestion

2.B.4 – Catégories d'intervention

Tableau 14 à 16 : Catégories d'intervention pour l'assistance technique (travail en cours)

Catégorie de région pour le FEDER pour les régions en transition					
Tableau 14 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	Montant en euro	Code	Montant en euro	Code	Montant en euro

A venir

Catégorie de région pour le FEDER pour les régions plus développées					
Tableau 14 : Dimension 1 Domaine d'intervention		Tableau 15 : Dimension 2 Forme de financement		Tableau 16 : Dimension 3 Territoire	
Code	Montant en euro	Code	Montant en euro	Code	Montant en euro

A venir

SECTION 3 – Plan de financement du programme opérationnel (article 87, paragraphe 2, point D)

Section 3.1 – Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l’enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chaque fonds, identifiant les montants relatifs à la réserve de performance (en euros)

Tableau 17 : planification annuelle des besoins (sous réserve de la validation de la méthode de calcul proposée par la DATAR par la Commission européenne)

	Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
			Allocation principale ^[1]	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance
OT5	FEDER	Régions plus développées	0,587	0,037	0,601	0,038	0,615	0,039	0,656	0,042	0,669	0,043	0,683	0,044	0,697	0,044	4,507	0,288
		Régions en transition	0,542	0,035	0,555	0,035	0,567	0,036	0,605	0,039	0,618	0,039	0,630	0,040	0,643	0,041	4,160	0,266
OT4		Régions plus développées	0,959	0,061	0,981	0,063	1,003	0,064	1,070	0,068	1,092	0,070	1,115	0,071	1,137	0,073	7,357	0,470
		Régions en transition	1,039	0,066	1,063	0,068	1,087	0,069	1,159	0,074	1,183	0,076	1,208	0,077	1,232	0,079	7,970	0,509
OT6		Régions plus développées	0,413	0,026	0,423	0,027	0,432	0,028	0,461	0,029	0,471	0,030	0,480	0,031	0,490	0,031	3,169	0,202
		Régions en transition	0,381	0,024	0,390	0,025	0,399	0,025	0,426	0,027	0,434	0,028	0,443	0,028	0,452	0,029	2,925	0,187
AT		Régions plus développées	0,063	0,004	0,065	0,004	0,066	0,004	0,070	0,004	0,072	0,005	0,073	0,005	0,075	0,005	0,484	0,031
		Régions en transition	0,058	0,004	0,060	0,004	0,061	0,004	0,065	0,004	0,066	0,004	0,068	0,004	0,069	0,004	0,447	0,029
TOTAL			4,042	0,258	4,136	0,264	4,230	0,270	4,512	0,288	4,606	0,294	4,700	0,300	4,794	0,306	31,020	1,980

[1] Allocation totale (soutien de l'UE) moins l'allocation de réserve de performance.

Section 3.2 – Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l’enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national (montant en euros)

Tableau 18a : Plan de financement du programme opérationnel (sous réserve de la validation de la méthode de calcul proposée par la DATAR par la Commission européenne)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'UE (Coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'UE (a)	Contrepartie nationales (b) = (c)+(d)	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de co-financement	Pour information contribution de la BEI	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance (soutien de l'Union européenne ou total du soutien de l'Union européenne à l'axe prioritaire)			
						Financement Public national : (c)	Financement privé national (1) (d)				(e) = (a) + (b)	(f) = (a)/(e) (2)	(g)	Soutien de l'UE (h) = (a)-(j)		Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'UE (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j)/(a))
Axe prioritaire 1	FEDER	Plus développées	9,59	4,79	4,79			9,59	50,00%	0	4,51	4,51	0,29	0,29	6,00%			
		En transition	7,38	4,43	2,95			7,38	60,00%	0	4,16	2,77	0,27	0,18	6,00%			
Axe prioritaire 2		Plus développées	16,96	8,48	8,48			16,96	50,00%	0	7,97	7,97	0,51	0,51	6,00%			
		En transition	13,04	7,83	5,22			13,04	60,00%	0	7,36	4,90	0,47	0,31	6,00%			
Axe prioritaire 3		Plus développées	6,74	3,37	3,37			6,74	50,00%	0	3,17	3,17	0,20	0,20	6,00%			
		En transition	5,19	3,11	2,07			5,19	60,00%	0	2,93	1,95	0,19	0,12	6,00%			
Assistance technique		Plus développées	1,03	0,51	0,51			1,03	50,00%	0	0,48	0,48	0,03	0,03	6,00%			
		En transition	0,79	0,48	0,32			0,79	60,00%	0	0,45	0,30	0,03	0,02	6,00%			
TOTAL	FEDER	Plus développées	34,32	17,16	17,16			34,32	50,00%	0	16,13	16,13	1,03	1,03	6,00%			
TOTAL	FEDER	En transition	26,40	15,84	10,56			26,40	60,00%	0	14,89	9,93	0,95	0,63	6,00%			
TOTAL GLOBAL	FEDER		60,72	33,00	27,72			60,72	54,35%	0,00	31,02	26,06	1,98	1,66	6,00%			

(1) À remplir uniquement lorsque les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Dans le tableau, ce taux peut être arrondi au nombre entier le plus proche. Le taux précis utilisé pour rembourser les paiements est le ratio (f).

Tableau 18b : sans objet

Tableau 18c : Plan de financement du PO par axe et OT avec support UE/ total contreparties nationales/ montant total (sous réserve de la validation de la méthode de calcul proposée par la DATAR par la Commission européenne)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total	
Axe I : Renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation.	FEDER	Plus développées	Objectif thématique 5	4,79	4,79	9,59	
		En transition		4,43	2,95	7,38	
Axe II : Soutenir le développement d'une mobilité durable.		Plus développées	Objectif thématique 4	8,48	8,48	16,96	
		En transition		7,83	5,22	13,04	
Axe III : Préserver et renforcer les continuités écologiques sur le bassin Rhône Saône.		Plus développées	Objectif thématique 6	3,37	3,37	6,74	
		En transition		3,11	2,07	5,19	
Assistance technique		Plus développées	Assistance technique	0,51	0,51	1,03	
		En transition		0,48	0,32	0,79	
sous TOTAL			Plus développées		17,16	17,16	34,32
sous TOTAL			En transition		15,84	10,56	26,40
TOTAL				33,00	27,72	60,72	

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique

Généré automatiquement par SFC

SECTION 4. Approche intégrée du développement territorial (article 87, paragraphe 3 du RPDC)

Le bassin Rhône Saône constitue une entité territoriale spécifique, dont les enjeux pour les années à venir dépassent le seul cadre régional et requièrent la mobilisation de tous les acteurs et la définition partagée d'un projet de long terme.

La stratégie du POP Rhône Saône, articulée avec la stratégie globale du Plan Rhône, permet de dépasser les limites administratives pour recréer un espace interrégional et partenarial de projets communs. Ces projets communs s'intègrent dans une stratégie d'aménagement et de développement durable intersectorielle qui articule différentes échelles d'intervention (interrégionale, régionale, infrarégionale). Elle génère donc de la cohérence sur un espace qui pourrait souffrir de logiques d'acteurs contradictoires et conforte les solidarités amont – aval et rive droite – rive gauche.

Le POP Rhône Saône interviendra en complémentarité des PO régionaux et des programmes de coopération européenne concernant le bassin Rhône Saône. S'agissant d'une zone de coopération définie à l'échelle d'un bassin fluvial, l'Accord de Partenariat entre la France et l'Union européenne précise que la plus value de l'intervention du FEDER à cette échelle se trouve surtout dans les domaines de la prévention des risques et de la protection environnementale, deux enjeux clefs abordés au sein du POP Rhône Saône.

SECTION 5 – Besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale avec une attention particulière portée aux communautés marginalisées et aux personnes handicapées (article 87, paragraphe 4, point A du RPDC)

Sans objet

SECTION 6 – Besoins spécifiques des zones géographiques touchées par des handicaps naturels ou démographiques, graves ou permanents (article 87, paragraphe 4, point B du RPDC)

Sans objet

SECTION 7 – Autorités et organismes responsables de la gestion, du contrôle et de l’audit et rôle des partenaires concernés (article 87, paragraphe 5 du RPDC)

Section 7. 1- Identification des autorités et organismes concernés

Tableau 23 : identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité. organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Région Rhône-Alpes	Président ou Conseil régional (attente loi et délibération de l'assemblée plénière)
Autorité de certification, le cas échéant	DRFIP	Directeur
Autorité d'audit	CICC	Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	A venir	A venir

Rédaction à venir

L'autorité de gestion (Région Rhône-Alpes)

Missions

Fonctions

Rôle vis-à-vis des comités de suivi et de programmation

Mutualisation des ressources internes (autorité de gestion PO FEDER/FSE/PDR)

L'autorité de certification (Direction Régionale des Finances Publiques)

Fonctions

L'Autorité d'audit (Commission interministérielle de coordination des contrôles)

Fonctions

Section 7.2 - Actions prises pour impliquer les partenaires concernés conformément à l'article 5 dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

7.2.1 Rôle des partenaires concernés dans la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

La représentation des trois groupes d'acteurs définis dans l'article 5 du Règlement Portant Dispositions Communes est bien assurée dans la gouvernance du POP Rhône Saône, à savoir :

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,
- b) les partenaires économiques et sociaux,
- c) les organismes représentant la société civile.

Le POP Rhône Saône 2014-2020, tout comme son prédécesseur, le POP Rhône 2007-2013, s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Plan Rhône et de sa gouvernance dont les principales instances de gouvernance sont présentées ci-dessous :

Le Comité Directeur (CODIR) : composé des signataires du Plan Rhône : Etat et établissements publics (ADEME, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France), les Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté et Bourgogne, la Compagnie Nationale du Rhône.

Le CODIR est l'instance décisionnelle : il définit les orientations stratégiques et les maquettes financières. Les approches structurantes lui sont proposées pour validation.

Le Comité de Pilotage (COPIL) : composé de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants d'acteurs économiques et sociaux et associations pour la protection de l'environnement.

Le COPIL est l'instance de concertation du Plan Rhône. Il est consulté sur les projets d'orientations et de démarches structurantes. Pour 2014-2020, la composition du comité de suivi du POP et du COPIL Plan Rhône étant proche, les instances se réuniront successivement le même jour.

Les décisions du CODIR et du COPIL sont préparées par un secrétariat technique qui associe les représentants des structures signataires du Plan Rhône énoncés plus haut. Le secrétariat technique est copiloté par l'Etat et la Région Rhône-Alpes. Il prépare les projets d'orientations du CODIR et du COPIL ainsi que l'ordre du jour du comité de programmation.

Cette gouvernance vise à garantir, d'une part, la cohérence des actions engagées dans le cadre d'une vision interrégionale partagée des enjeux et, d'autre part, la complémentarité et l'optimisation des interventions publiques.

Processus d'élaboration :

Jusqu'en avril 2013, le pilotage de la préparation du POP Rhône Saône a été mené conjointement par l'Etat et les Régions partenaires, en attendant la désignation de l'autorité de gestion. A partir de mai 2013, la Région Rhône-Alpes désignée future autorité de gestion du Plan Rhône Saône, a pris la coordination de l'élaboration du programme opérationnel plurirégional, en lien étroit avec l'Etat, autorité de gestion

pour la période 2007-2013 et les autres signataires du Plan Rhône, membres du CODIR.

Le COPIL et le CODIR ont été associés à chaque étape de la construction de la stratégie pour le bassin Rhône Saône 2014-2020 et des programmes associés (CPIER et POP). Par ailleurs, le partenariat interrégional s'est appuyé sur les collectivités locales, le partenariat socio-économique, les CESER (conseil économique, social et environnemental régional) et les représentants de la société civile, avec notamment deux temps forts de participation :

- les ateliers d'élaboration du diagnostic territorial stratégique,
- les trois séminaires de concertation territorialisés.

Les apports des participants aux ateliers ont été intégrés directement dans le rapport final du diagnostic territorial stratégique. Les observations et commentaires des participants aux trois séminaires, accompagnés de contributions envoyées sur une adresse mail dédiée en juillet et août 2013 ont fait l'objet d'une synthèse présentée en CODIR.

L'ensemble des travaux a permis d'identifier les préoccupations majeures et sur lesquelles le consensus était le plus fort (en particulier sur les thématiques des inondations, du tourisme, du transport fluvial et de la protection de la biodiversité), et d'orienter le choix des axes principaux d'intervention du POP Rhône Saône.

Le tableau ci-dessous synthétise les grandes étapes de la préparation du POP Rhône Saône, ainsi que l'implication des trois types de partenaires dans chacune de ces étapes.

Calendrier	Etapes d'élaboration du POP et du CPIER	Acteurs effectivement mobilisés
Décembre 2011	Rencontre de la Commission par les 5 Régions pour promouvoir l'idée d'un POP	Conseils régionaux
Sur toute la période 2012-2013	Travaux du CODIR : prise de décisions sur l'élaboration du POP (20/12/2012, 18/03/2013, 19/09/2013, 20/12/2013)	Membres CODIR
2012-début 2013	Travaux des Conseils régionaux et CESER : identification des enjeux, rédaction d'avis puis d'un document stratégique commun	Conseils régionaux et CESER régionaux + consultation des Départements de Rhône-Alpes
Septembre 2012-janvier 2013	Diagnostic territorial stratégique co-piloté par l'Etat et les signataires du Plan Rhône Entretiens, 3 ateliers thématiques, consultation sur la base de la fiche (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) Plan Rhône mise sur le site http://www.europe-en-rhonealpes.eu/	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes signataires du Plan Rhône pour les entretiens • Ateliers thématiques : les autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux et les représentants de la société civile ont participé • 4 Contributions ont été reçues des autorités publiques.
18 mars 2013	CODIR : Validation des orientations du CPIER	Membres du CODIR
18 avril 2013	COFIL : Validation des orientations du CPIER	Membres du COFIL
22 mai 2013	Soumission à la Commission européenne d'un document stratégique pour la préparation des programmes 2014-2020 , accompagné d'un courrier cosigné des 5 Présidents de Région. Avis des CESER sollicités en amont.	Conseils régionaux, CESER

Calendrier	Etapes d'élaboration du POP et du CPIER	Acteurs effectivement mobilisés
Juin-juillet 2013	3èmes rencontres du Plan Rhône sous la forme de 3 séminaires de concertation ³	150 personnes par séminaire. Types de participants : <ul style="list-style-type: none"> organismes de l'état (préfectures, services déconcentrés), des collectivités territoriales (régions, départements, communes, agglomérations) les partenaires économiques et sociaux, (chambres d'agriculture, chambres de commerce, centres de recherche, entreprises privées, etc...) la société civile – notamment les associations (des riverains, culturels, les conservatoires de la nature, environnementaux)
Juillet-août 2013	Possibilité de contribution du public sur une adresse mail : planrhone2014-2020@rhone-alpes.pref.gouv.fr	15 contributions ont été reçues par le biais d'une adresse mail dédiée à la phase de concertation du Plan Rhône. Ces contributions venaient majoritairement des communes, des syndicats mixtes et des préfets (11), mais également de la société civile (3) et des partenaires économiques et sociaux (1)
Début septembre 2013	Lancement des études ex-ante et environnementales.	Cabinets de consultants, membres du CODIR
Mi janvier 2014- début février 2014	Etablissement du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale	Cabinet de consultants, DREAL Rhône-Alpes en coordination des 4 autres DREAL du bassin
De mi janvier au 24 mars 2014	Consultation du COPIL Plan Rhône sur le projet de POP Rhône Saône (sur différentes versions intégrant successivement l'avis de l'autorité environnementale puis la mise à disposition du public)	Membres du COPIL
Du 10 février 2014 au 10 mars 2014	Mise à disposition du public du POP Rhône Saône dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale	Région Rhône-Alpes en lien avec les 4 autres Régions du bassin
31/03/2014	Envoi du POP Rhône Saône à la Commission européenne	Région Rhône-Alpes
Début avril 2014	COPIL Plan Rhône : validation de la gouvernance du POP	Membres du COPIL

³ Une liste complète des participants est mise dans l'Annexe.

La concertation relative à la programmation 2014-2020 a plus particulièrement recherché l'implication et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs : faire œuvre de pédagogie pour expliquer les spécificités du cadre d'intervention 2014-2020, partager les orientations proposées et identifier les opérations structurantes. Pour s'assurer de la sensibilisation et de la participation de l'ensemble des partenaires, les coordinateurs de l'élaboration du POP se sont notamment appuyés sur les outils suivants :

- la base de données des destinataires de la newsletter Plan Rhône pour les invités aux ateliers du diagnostic territorial stratégique et aux séminaires de concertation pendant l'été 2013, ainsi que pour les consultations dématérialisées correspondantes.
- Le site <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/> pour la mise en ligne des éléments principaux de l'analyse Atouts Faiblesses Opportunités Menaces dans le cadre du DTS, dans l'objectif d'élargir la consultation au-delà des ateliers.
- Le site <http://www.planrhone.fr/front/index.php> pour la mise en ligne des documents relatifs à la construction du programme opérationnel plurirégional Rhône Saône lors de la consultation du public.

7.2.1 Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme opérationnel

Les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux seront appliqués dans le cadre de la mise en œuvre du POP Rhône Saône.

Le comité de suivi POP Rhône Saône

Le comité de suivi est présidé par le Président de la Région Rhône-Alpes ou son représentant, en tant qu'autorité de gestion du programme et son secrétariat est assuré par les services de la Région Rhône-Alpes.

Sa composition précise sera arrêtée, en conformité avec les principes de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux précisés dans l'article 5 du Règlement Portant Dispositions Communes, lors d'un Comité de pilotage du Plan Rhône début avril 2014.

Il comportera les membres signataires du Plan Rhône aussi membres du CODIR et des membres consultatifs associés (représentants de la Commission européenne et députés européens du bassin Rhône Saône, Préfets de département, Présidents de Conseils généraux, Présidents des CESER, Présidents des collectivités situées en bordure du Rhône et de la Saône ou concernées par leurs enjeux, Présidents de chambres consulaires régionales de commerce et d'industrie et d'agriculture, Présidents de syndicats d'aménagement sur des enjeux à caractère interrégional liés au Rhône et à la Saône, Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques, représentant de la délégation de bassin Rhône Méditerranée d'EDF, représentants d'associations de protection de l'environnement, d'élus des vallées du Rhône et de la Saône, de la communauté scientifique, représentant de la DATAR, représentant du

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et d'établissements publics intervenant sur des enjeux abordés par le programme opérationnel plurirégional ...).

Le premier comité de suivi a lieu dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la décision de l'approbation du POP Rhône Saône. Il se réunit ensuite deux fois par an, de manière coordonnée avec le Comité de pilotage du Plan Rhône.

Rôle du comité de suivi

Le comité de suivi est l'instance de pilotage stratégique qui veille à la mise en œuvre efficace du POP Rhône Saône, conformément aux objectifs fixés par les documents de programmation approuvés par la Commission européenne, et suit son état d'avancement.

Il est saisi pour valider les critères de sélection des opérations à financer, la stratégie de communication, les rapports annuels, ainsi que toute proposition de modification du POP Rhône Saône.

Il est également consulté sur tout problème pouvant entraver l'avancement du programme, la mise en œuvre efficace du plan d'évaluation et de la stratégie de communication ou le respect des principes horizontaux.

Le comité de suivi élabore et adopte son propre règlement intérieur, sur une proposition de l'autorité de gestion (composition, modalités de consultation écrite, mécanismes de prise de décision, etc.). Cette adoption interviendra lors du comité de suivi qui se tiendra après l'approbation du programme par la Commission européenne. A cette occasion, le Document de Mise en Oeuvre du programme (DOMO) sera également approuvé. Le premier comité de suivi est envisagé en septembre 2014 avant la tenue d'un premier comité de programmation envisagé en octobre 2014.

Le comité de suivi associera à plusieurs reprises pendant la période de programmation, l'ensemble des structures ayant participé à la concertation dans le cadre de l'élaboration du POP Rhône Saône (voir liste des structures en annexe). Cette association pourra se faire sous forme d'événements permettant à un partenariat plus large de suivre la mise en œuvre du POP.

Le Comité de Programmation Interrégional (CPI)

Le Comité de Programmation Interrégional (CPI) est présidé par le Président de la Région Rhône-Alpes ou son représentant, en tant qu'autorité de gestion du programme et son secrétariat est assuré par les services de la Région Rhône-Alpes. Il comporte les membres signataires du Plan Rhône aussi membres du CODIR ainsi que des représentants des Préfets de département, des Présidents de Conseils généraux et du Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques. Sa composition précise sera arrêtée lors d'un Comité de pilotage du Plan Rhône début avril 2014.

Le Comité de Programmation Interrégional est consulté pour avis sur la sélection des opérations à cofinancer dans le cadre du POP Rhône Saône. Son ordre du jour est établi par la Région Rhône-Alpes après la tenue des différents Comités Techniques

Thématiques Interrégionales ou groupes de travail thématiques ad hoc et du secrétariat technique.

Il se réunit une fois par trimestre, afin d'assurer un rythme de programmation régulier. La décision finale d'attribution des subventions européennes aux projets retenus comme éligibles au POP Rhône Saône relève de la compétence exclusive du Président de la Région Rhône-Alpes.

Les Comités Techniques Thématiques Interrégionaux (CTTI)

Le Comité de Programmation Interrégional s'appuie sur des instances de présélection des opérations appelées Comités Techniques Thématiques Interrégionaux (CTTI) pour formuler ses avis sur les opérations sollicitant un cofinancement du POP Rhône Saône (CTTI inondations, CTTI qualité des eaux, ressources et biodiversité, CTTI transport fluvial, CTTI tourisme) et également sur le secrétariat technique du Plan Rhône et ses émanations (groupes de travail thématiques ad hoc) pour les dossiers liés à l'assistance technique du programme, la communication, l'évaluation, ...

Les CTTI associent les représentants des membres du CODIR mais également les représentants des Départements et tout correspondant dont la compétence est jugée utile aux travaux.

Ils examinent les opérations selon la thématique abordée, avant d'établir un avis collectif sur la recevabilité des projets présentés et faire une proposition de programmation et de labellisation Plan Rhône.

Pour les projets proposés à un financement du POP Rhône Saône, la Région Rhône-Alpes en tant que service instructeur, évaluera avant chaque CTTI leur complétude, leur éligibilité par rapport au programme et à la réglementation nationale et européenne, leur opportunité et vérifiera le montage financier. Pour ce faire, elle sollicitera l'avis des membres du CTTI et de la DRFIP selon le montant du projet et préparera une proposition d'avis pour le passage en CTTI. L'avis de l'Etat pour le respect de l'application de la réglementation sera également sollicité le cas échéant.

Après chaque CTTI, la Région Rhône-Alpes établira la proposition de programmation des dossiers cofinancés par le POP Rhône Saône accompagnée d'un avis d'instruction qui sera saisie dans l'outil de suivi du programme avant chaque CPI.

Les CTTI et les groupes de travail thématiques ad hoc contribuent également à la remontée de projets éligibles au POP Rhône Saône indépendamment des actions d'animation organisées par la Région Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion.

L'articulation avec les autres instances de suivi et de programmation du bassin Rhône Saône

Le territoire d'éligibilité du POP Rhône Saône s'étend sur 5 régions françaises, chacune disposant de Programmes Opérationnels régionaux FEDER, FSE et de Programmes de Développement Rural. Ainsi, une attention particulière sera portée quant à la coordination entre les instances de suivi et de programmation du POP Rhône Saône et celles des cinq Régions partenaires.

Les ressources d'assistance technique mobilisées pour accompagner la mise en œuvre du POP Rhône Saône

(à venir)

SECTION 8 - Coordination entre les fonds, le FEADER, le FEAMP et autres instruments nationaux et de l'Union européenne, ainsi qu'avec la BEI (article 87, paragraphe 6, point A du RPDC)

Le POP Rhône Saône a été élaboré en tenant compte des domaines d'interventions des autres fonds et instruments pertinents, que ce soit au niveau régional, national ou européen. Une attention particulière a été apportée aux complémentarités avec les fonds structurels (FSE, FEDER, FEADER) sur les cinq régions éligibles au POP Rhône Saône.

(Partie à compléter avec la version de l'accord de partenariat du 31/12/2013)

A) Coordination avec les autres fonds structurels (FEDER, FSE, FEADER)

1. FEDER/FSE/FEADER

Le territoire couvert par le POP Rhône Saône s'étend sur 5 régions administratives françaises (2 régions dites « en transition » - Franche-Comté et Languedoc-Roussillon, et 3 régions dites « plus développées » - Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes), chacune ayant élaboré son PO régional FEDER/FSE et son PDR régional.

Grâce au travail rapproché entre les 5 régions du bassin dans la préparation des différentes versions du POP Rhône Saône, les questions de complémentarité entre le POP et les PO FEDER/FSE et PDR ont pu être prises en compte dès le début de la conception du POP.

Concernant le FSE, il a été décidé que le POP Rhône Saône ne mobiliserait pas ce fonds. Ainsi, il n'y a aucun risque de redondance dans les domaines d'interventions propres au FSE par rapport aux PO régionaux, ni par rapport au PO national FSE.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des complémentarités et lignes de démarcation (le cas échéant) entre les PO FEDER/PDR régionaux des 5 Régions partenaires et le POP Rhône Saône :

Axes du POP Rhône Saône	PO régionaux	PDR
	RA : Rhône-Alpes PACA : Provence-Alpes-Côte-d'Azur L-R : Languedoc-Roussillon B : Bourgogne F-C : Franche-Comté	RA : Rhône-Alpes PACA : Provence-Alpes-Côte-d'Azur L-R : Languedoc-Roussillon B : Bourgogne F-C : Franche-Comté
<p>Axe I renforcer la capacité du territoire à faire face au risque inondation</p> <p>OT 5 / PI 5.2</p> <p>OS 1 / 5.2.1 : Diminuer le coût des dommages économiques potentiels des inondations du Rhône et de la Saône</p> <p>OS 2 / 5.2.2 : Renforcer la préparation des territoires à la survenue de crues majeures</p> <p>OS 3 / 5.2.3 : Augmenter le nombre de personnes sensibilisées et mobilisées aux risques d'inondation</p>	<p>RA : sujet non traité dans le PO PACA : sujet non traité dans le PO L-R : Le PO régional aborde les thématiques similaires. Une ligne de démarcation se trouve dans le PO : «En matière de prévention des inondations, la stratégie régionale et la stratégie du POP Plan Rhône seront complémentaires. Les projets visant à réduire les risques liés aux inondations du Rhône bénéficieront du POP Plan Rhône et ne pourront solliciter le PO LR». B : sujet non traité dans le PO F-C : sujet non traité dans le PO sauf dans le cadre du volet urbain qui porte sur d'autres cours d'eau que le périmètre du POP</p>	<p>Le projet de règlement de FEADER comporte plusieurs articles portant sur le soutien après des <u>dommages</u> liées à des catastrophes naturelles y compris le risque inondations : articles 19, 25, 37 et 39</p> <p>Le POP FEDER sera mobilisé pour la réduction de la vulnérabilité agricole c'est-à-dire <u>avant les dommages</u>. Indépendamment de cette ligne de démarcation claire, il est important de vérifier sur quels sujets l'article 19 est décliné dans chaque PDR</p> <p>RA : l'article 19 ne porte que sur le risques climatiques et campagnols PACA : l'article 19 ne sera pas mobilisé dans le cadre du PDR PACA L-R : l'article 19 ne sera pas mobilisé dans le cadre du PDR B : l'article 19 n'est pas mobilisé dans le PDR F-C : l'article 19 n'est pas mobilisé dans le PDR</p>
<p>Axe II soutenir le développement d'une mobilité durable sur le territoire</p> <p>OT 4 / PI 4.5</p> <p>Thème tourisme</p> <p>OS 4 / 4.5.1 : développer le cyclotourisme le long du Rhône et de la Saône et organiser l'accueil touristique sur des territoires porte d'entrée</p> <p>Proposition de texte à intégrer dans le POP dans la rubrique « types d'action » :</p> <p>« opérations soutenant le développement de services et de produits associés, innovants et attractifs (notamment usage des NTIC) adaptés aux clientèles des activités touristiques de mobilité douce (intermodalité loueurs de bateaux/loueurs de vélos ...) <u>à l'exception des services et produits associés en lien avec les gares SNCF.</u> »</p>	<p>RA : L'itinéraire Via Rhôna (infrastructure, communication, mise en tourisme) sera financé dans le cadre du POP Rhône Saône. Le PO prévoit l'accompagnement des services au vélotourisme sur d'autres itinéraires ou l'accompagnement des services et produits en lien avec les gares SNCF.</p> <p>PACA : le sujet n'est pas traité dans le PO régional.</p> <p>L-R : Le POP sera complémentaire du PO Régional dans le domaine du tourisme. Le PO régional précise que « la réalisation et la mise en tourisme de Via Rhôna seront prises en compte dans le cadre du POP Plan Rhône. »</p> <p>B : Le PO FEDER FSE prévoit d'accompagner la mise en place d'outils numériques (ex : écrans de réalité augmentée pour scénographie, applications smartphone de mobilité, technologies embarquées...) favorisant la découverte, la promotion et la mise en marché des grandes thématiques touristiques de la Bourgogne. Néanmoins, une ligne de</p>	<p>L'article 21 du règlement FEADER permet des investissements par des organismes publics dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et la signalisation des sites touristiques.</p> <p>RA : pas de besoins identifiés L-R : pas de besoins identifiés F-C : le PDR aborde le tourisme sous l'angle de l'agro-tourisme. Il n'aborde pas les infrastructures, ni les produits touristiques en accompagnement des véloroutes</p> <p>B : le PDR identifie des besoins relatifs aux circuits d'itinérance touristique canaux voies d'eau. La ligne de démarcation se trouve dans le fait que le PDR cible les canaux de Bourgogne et les forêt du Morvan et du Pays Chatillonnais, et non pas les itinéraires suivants les fleuves.</p> <p>PACA : pas de besoins identifiés.</p>

	démarcation précise que, pour ce qui concerne la Voie Bleue, ces sujets seront abordés exclusivement dans le cadre du POP Rhône Saône.	
	F-C : sujet non traité dans le PO	
<p>Axe II soutenir le développement d'une mobilité durable sur le territoire</p> <p>OT 4 / PI 4.5</p> <p>Thème transport fluvial</p> <p>OS 5 / 4.5.2 : Augmenter le nombre d'entreprises reportant leur mode d'acheminement vers la voie d'eau pour limiter les émissions de CO2</p> <p>OS 6 / 4.5.3 : Augmenter la capacité de réparation navale et sa performance environnementale</p> <p>OS 7 / 4.5.4 : Augmenter la capacité de transport fluvial du Canal du Rhône à Sète et améliorer les conditions de navigation sur l'ensemble du bassin</p> <p>OS 8 / 4.5.5 : Développer des conceptions innovantes de bateaux propres par le biais d'expérimentations</p>	<p>RA : renvoi explicite du sujet transport fluvial au POP</p> <p>PACA : le PO traite du transport de passagers et du report modal voiture/ transport ferroviaire. Ainsi, il n'y a pas de risque de redondance.</p> <p>L-R : le PO va intervenir sur les zones portuaires, les nœuds de connexion et les zones urbaines et périurbaines / Le POP ne se positionne pas sur ces sujets. Les lignes de démarcation sont clairement expliquées dans le PO régional:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. "le canal du Rhône à Sète, de par l'intérêt qu'il présente pour le bassin Rhône Saône, sera pris en compte dans le cadre du POP Plan Rhône." 2. " les sites de réparation navale nécessaires au développement du trafic sur le bassin Rhône Saône seront traités dans le cadre du POP Plan Rhône" <p>B : sujet non traité dans le PO sauf sous l'angle logistique urbaine (avec Chalon et Mâcon notamment)</p> <p>F-C : sujet non traité dans le PO</p>	<p>Il existe une frontière claire entre le POP et les PDR sur ce sujet. La plus-value du POP est de proposer des moyens alternatifs de transport aux productions agricoles</p>
<p>Axe III préserver et renforcer les continuités écologiques sur le bassin Rhône Saône</p> <p>OT6 / P 6.4</p> <p>OS 9 / 6.4.1 : Préserver la biodiversité par le maintien et la restauration d'habitats humides</p> <p>OS 10 / 6.4.2 : Améliorer les fonctionnalités écologiques de l'axe Rhône Saône par la production et le partage de connaissance</p>	<p>F-C : le PO régional ne prévoit que des actions de ce type dans le massif du Jura : aucun risque de redondance.</p> <p>RA : le PO régional va favoriser les fonctionnalités et les continuités écologiques en accord avec son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Les sites sur lesquels le POP Rhône Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône Saône. Les PO régionaux n'interviendront pas sur ces sites.</p> <p>PACA : utilise la même démarcation que celle prévue au PO RA.</p> <p>L-R : utilise la même démarcation que celle prévue au PO RA.</p> <p>B : utilise la même démarcation que celle prévue au PO RA.</p>	<p>Les risques de redondance sont importants entre POP et PDR. Cependant, seuls les articles 15, 16 et 21 du PDR peuvent avoir une incidence sur le POP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles 15 et 16 du règlement FEADER (mesures 1 et 2 dans les PDR) abordent les actions de type animation, coordination d'acteurs pour la protection de l'environnement et la gestion durable. - L'article 21 (mesure 7.1) permet une aide aux communes pour la mise en œuvre des plans de protection et de gestion liés aux sites Natura 2000 <p>RA : art 15, 16 et 21 : ligne de démarcation PDR / POP : Les sites sur lesquels le POP Rhône Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône Saône. Les PDR Régionaux n'interviendront pas sur ces sites.</p>

		<p>PACA : -art. 15 et 16 : il n'y a pas d'actions de ce type prévues dans le PDR. - art. 21 Il n'y a pas d'actions prévues par rapport à Natura 2000 dans le PDR Pas de risque de redondance.</p> <p>F-C : art 15, 16 et 21 : ligne de démarcation PDR / POP : Les sites sur lesquels le POP Rhône Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône Saône. Les PDR Régionaux n'interviendront pas sur ces sites.</p> <p>B : art 15, 16 et 21 : ligne de démarcation PDR / POP : Les sites sur lesquels le POP Rhône Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône Saône. Les PDR Régionaux n'interviendront pas sur ces sites.</p> <p>L-R : art 15, 16 et 21 : ligne de démarcation PDR / POP : Les sites sur lesquels le POP Rhône Saône interviendra seront sélectionnés pour leur caractère emblématique à l'échelle du bassin, ou représentatifs d'enjeux patrimoniaux de l'axe Rhône Saône. Les PDR Régionaux n'interviendront pas sur ces sites.</p> <p>----- <u>Autres articles du PDR n'ayant aucune redondance avec le POP :</u> - L'article 18 du règlement FEADER (mesure 4.4 dans les PDR) et l'article 30 (mesure 11) permettent de financer des investissements liés à la diminution de l'impact des activités agricoles sur le milieu naturel et la qualité de l'eau → le POP ne traite pas de ce sujet</p> <p>- Les articles 29 et 31 (mesures 10.1 et 12) prévoient des paiements aux agriculteurs qui s'engagent dans des démarches de protection des milieux → Le POP n'intervient pas en soutien aux agriculteurs. - Les articles 22, 24 26 et 35 portent sur les écosystèmes forestiers. → Le POP n'intervient pas sur ces écosystèmes</p>
--	--	--

2. Les programmes de Coopération Territoriale Européenne (Interreg) soutenus par le FEDER

Le territoire du POP Rhône Saône fait partie de plusieurs espaces de coopération territoriale européenne ("dit Interreg") présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de coopération	Espace de coopération
"Transfrontalière" (Interreg VA)	France-Suisse, Alcotra
"Transnationale" (Interreg VB)	Espace Alpin, Espace Méditerranéen, Espace Europe du Nord-Ouest, Espace Europe du Sud-Ouest
"Interrégionale" (Interreg "Europe")	Un seul programme pour l'ensemble de l'Europe

Si le territoire du programme de coopération Interreg VA France-Suisse peut recouvrir une partie du territoire éligible au POP (Ain, Jura et Haute-Savoie), ce programme ne mentionne pas le Rhône et la Saône ni leurs enjeux spécifiques. L'absence de redondance est évidente sur le thème des inondations (pas de mobilisation de l'OT5 dans le programme France-Suisse) et le thème milieux aquatiques (l'OT6 du programme France-Suisse ne porte pas sur ce sujet). Sur le thème du transport ou du tourisme, le programme franco-suisse aborde des problématiques transfrontalières sans citer le transport fluvial ou les infrastructures cyclables. Il n'y a donc pas de risque de redondance ou de contradiction.

Concernant les autres programmes Interreg, il n'existe pas de risque d'incohérence avec le POP Rhône Saône car les types d'opérations éligibles au cofinancement sont différents. Par ailleurs, ces programmes accompagnent des projets réunissant des partenaires de plusieurs pays européens à la fois. Le POP Rhône Saône intervenant uniquement au sein des frontières de la France sur un périmètre territorial restreint, le risque de redondance est quasi nul.

Le programme Interreg "Europe" cofinancera essentiellement les projets axés sur les échanges de bonnes pratiques entre régions européennes. Il retient également les OT 4 et 6, à l'instar du POP Rhône Saône. Néanmoins, bien que des échanges de bonnes pratiques soient prévus dans le cadre du POP Rhône Saône, ils seront mis en œuvre essentiellement au sein du territoire français (échanges entre gestionnaires de problématiques liées aux fleuves et leurs affluents). En cas d'échanges avec d'autres pays européens, la Région Rhône-Alpes veillera à s'informer des projets déjà financés sur le sujet concerné dans le cadre du programme Interreg « Europe ».

Les synergies entre les actions du POP Rhône Saône et les opérations soutenues dans le cadre des PO Interreg recouvrant le territoire du POP seront recherchées dès la phase de préparation de projets, notamment quand les mêmes OT sont

traités dans les deux types de programmes. Cette coordination sera assurée par la Région Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion, en lien avec les quatre autres Régions partenaires, impliquées également dans la mise en oeuvre des PO Interreg V. La participation aux groupes de travail et aux réseaux interfonds, mis en place par la DATAR, responsable de la coordination interfonds représentera un moyen important pour assurer cette coordination.

B) Coordination avec les programmes « sectoriels » de l'Union européenne

D'autres instruments de l'Union européenne sont susceptibles de financer des sujets traités dans le POP Rhône Saône, notamment :

- Life - le programme européen pour l'environnement et l'action pour le climat. Ce programme cofinancera les projets européens dans le domaine de l'environnement et du changement climatique.
- Horizon 2020 - le Programme Cadre pour la Recherche et l'Innovation de l'Union européenne pour la période 2014-2020.

Articulation avec le programme Life

Le programme Life vise à renforcer la mise en oeuvre de la politique européenne en matière d'environnement et de climat. Il se déclinera en deux sous programmes :

1. Sous-programme « environnement » (environnement, biodiversité, gouvernance)
2. Sous-programme « action pour le climat » (atténuation et adaptation au changement climatique, gouvernance en matière de climat)

Le programme soutiendra les projets qui ont une dimension transnationale ou nationale, notamment les projets qui expérimentent de nouvelles formes d'intervention – par exemple, les projets pilotes et les projets de démonstration. Un nouveau type de projet est prévu dans le programme Life pour la période 2014-2020 – à savoir, les « projets intégrés ». Ce sont les projets qui mettront en oeuvre des stratégies ou plans d'actions à une grande échelle territoriale : régionale, multirégionale ou nationale. Les projets intégrés pourront mobiliser également d'autres fonds européens dont le FEDER, y compris sur la thématique « eau ».

Ainsi, si les risques de redondance entre le POP Rhône Saône et le programme Life sont relativement limités pour certains types d'actions éligibles à Life, pour les projets intégrés, une plus forte attention doit être portée sur l'articulation entre les deux programmes. Afin d'assurer une complémentarité optimale entre le POP Rhône Saône et le programme Life, la Région Rhône Alpes en lien avec les autres régions partenaires du POP Rhône Saône, veillera à systématiquement vérifier la complémentarité des actions financées par le POP avec les actions financées par le programme Life, tout au long de la période de programmation.

Articulation avec le programme Horizon 2020

Le programme Horizon 2020 se décline en trois priorités principales : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux. Il financera majoritairement les projets réunissant des consortia transnationaux, à la différence du POP qui finance des projets de recherche et d'innovation d'intérêt pour le bassin Rhône Saône, même si la dimension de transposition à d'autres territoires est toujours analysée.

Au sein du volet « défis sociétaux », Horizon 2020 pourra soutenir des projets qui abordent la recherche et l'innovation dans le domaine du transport. La Région Rhône-Alpes veillera donc à ce que l'objectif spécifique 4.5.5 (visant à développer des conceptions innovantes de bateaux propres par le biais d'expérimentations) finance des actions qui ne soient pas en redondance avec des actions éligibles du programme Horizon 2020 ou qui développent, dans la mesure du possible, des complémentarités avec le programme Horizon 2020. Par exemple, un projet cofinancé dans le programme Horizon 2020 pourrait s'appuyer en partie sur des résultats de projets cofinancés dans le POP Rhône Saône.

C) Coordination avec les instruments nationaux

Le principal instrument national pertinent est le Contrat de Projet Interrégional Etat-Région (CPIER) Rhône Saône. Comme il est indiqué ci-dessus, ce dernier a été élaboré en synergie avec le POP Rhône Saône. Cette approche de co-construction, impliquant les mêmes acteurs et instances décisionnelles pour les deux programmes, garantit une articulation optimale entre le CPIER et le POP.

D) Coordination avec la BEI

Sans objet

E) Approche globale de coordination

Le schéma de gestion et de suivi du POP Rhône Saône associera étroitement les 5 Régions partenaires du Plan Rhône. Les synergies entre le POP et les autres fonds et instruments financiers européens seront assurées par une coordination étroite avec les réseaux d'animation et de communication sur les programmes européens établis au sein des 5 Régions partenaires. Cette coordination, garantie notamment par les Directions responsables des affaires européennes au sein de chaque Région, permettra d'orienter les porteurs de projets vers les sources de cofinancement les plus appropriées, et d'optimiser la complémentarité des actions financées par le POP Rhône Saône et celles soutenues par d'autres sources de cofinancement européen.

SECTION 9- Conditionnalités ex-ante (article 87, paragraphe 6, point B du RPDC)

9.1- Identification des conditionnalités ex-ante applicables et analyse de leur exécution

Tableau 24 : identification des conditions ex ante applicables et analyse de leur exécution

Conditionnalité ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y	Explications
<p style="text-align: center;">B1 :</p> <p>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</p>	A compléter	A compléter	<p>des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <p>des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;</p> <p>des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.</p>	A compléter	A compléter	<p>A vérifier Les conditions sont respectées au niveau du POI par transitivité car chaque région du territoire a rempli ces critères.</p>

<p>B2 :</p> <p>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>A compléter</p>	<p>A compléter</p>		<p>A compléter</p>	<p>A compléter</p>	
<p>B3 : L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil (1)</p>	<p>A compléter</p>	<p>A compléter</p>		<p>A compléter</p>	<p>A compléter</p>	

Conditionnalité ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres)	Explications
<p>B7-</p> <p>L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</p> <p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>Axes I, II, III</p>	<p>A renseigner</p>	<p>Le POP doit définir des indicateurs fiables, des valeurs-cibles, des procédures de collecte et de consolidation des données, ainsi que des modalités de diffusion des données au grand public.</p> <p>Des modalités de collecte et d'agrégation des données en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique ; - des modalités de publication et de mise à disposition des données au public ; - un système efficace d'indicateurs de résultats comportant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme; - la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs; - le respect, pour chaque indicateur, des conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données; - des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. 	<p>A renseigner</p>	<p>A renseigner</p>	<p>A renseigner</p>

<p>5.1 Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Axe I / OT 5 / PI 5.2</p>	<p>Oui</p>	<p>Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement; - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples; - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique. 	<p>Oui</p>	<p>Evaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée : - arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 décembre 2011 - document en ligne http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/eprj.php</p>	<p>Sur le périmètre du POP, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée pour la directive européenne Inondation a permis d'identifier 8 TRI : Macon, Chalon sur la Saône, Vienne, Valence Montélimar, Avignon et Arles sur le Rhône, Lyon sur le Rhône et la Saône. Sur chacun de ces TRI, les cartographies des trois scénarios de la directive inondation ont été réalisées pour l'échéance du 22 décembre 2013 (à l'exception du TRI d'Avignon dont la cartographie sera finalisée début 2014) ainsi que des cartes de risques proposant une première évaluation des enjeux exposés pour chacun des scénarios. L'adaptation au changement climatique n'est prise en compte que pour le phénomène de submersion marine, faute de résultat scientifique stabilisé sur les régimes fluviaux.</p>
---	------------------------------	------------	--	------------	---	--

9.2-Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex-ante, organismes responsables et calendrier (tableau 25 et 26)

Tableau 25 : actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex-ante générales applicables ⁴

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		A compléter	A compléter	

Tableau 26 : actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex-ante thématiques applicables

Sans objet

SECTION 10 – Réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (article 87, paragraphe 6, point C du RPDC)

Afin de réduire la charge administrative, les principales propositions portent sur deux piliers :

- un parcours plus facile pour le bénéficiaire :
 - par une information précise sur les différents fonds et leurs objectifs par le biais de supports de communication adaptés (en privilégiant le mode numérique) et des personnes ressources au sein de l'autorité de gestion bien identifiées,
 - par une prise en charge des bénéficiaires en amont de leur projet, en faisant appel à des prestataires externes si besoin est, pour être au plus prêt du bénéficiaire,
 - la dématérialisation du dossier de demande de subvention permettant, par la même, la mise en place du guichet unique.

⁴ Critère d'exécution, action à mettre en œuvre, deadline, organisme responsable)

- une instruction et une gestion plus fluide des dossiers de demande de subvention :
 - par la rédaction d'un guide au porteur de projet concis, précis et permettant de comprendre toutes les informations nécessaires à la complétude et à la vie du dossier,
 - par l'allègement du dossier de demande de subvention et des pièces à fournir pour le bénéficiaire, ainsi que des procédures d'instruction pour les services instructeurs (en fonction de l'enjeu financier par projet),
 - par la concentration des fonds sur des projets d'envergure,
 - par la dématérialisation des procédures,
 - par une stabilité des règles d'instruction et de gestion sur la période.

La mise en place d'un plan de formation pour les instructeurs sera également le gage d'une bonne information fournie aux porteurs de projet et d'une gestion et circulation fluides des dossiers.

(Partie à compléter)

SECTION 11– Principes horizontaux (article 87, paragraphe 7 du RPDC)

Trois principes horizontaux sont inscrits dans la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union européenne :

- Le développement durable,
- L'égalité des chances et la non-discrimination,
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, indépendamment de l'approche transversale, la stratégie de la Région Rhône-Alpes est fondée sur le principe que ceci est l'affaire de tous : porteurs de projets comme toute personne directement ou indirectement impliquée.

L'enjeu est de favoriser une prise de conscience globale de la centralité de ces trois principes dans les différents champs d'intervention et d'accompagner des mesures d'amélioration des projets sur ces dimensions. La mise en place d'outils d'information, de formation, d'accompagnement et d'évaluation à destination de l'ensemble des acteurs du programme sera envisagée dans une démarche d'amélioration continue.

Cependant, au vu des thématiques retenues et le FEDER étant seul mobilisé dans le cadre du POP Rhône Saône, le principe de développement durable est le plus aisé à mettre en œuvre par le biais du programme. L'effet de levier du POP sur les deux principes d'égalité des chances et de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes sera plus difficile à atteindre. Le POP ne financera pas des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées, mais ces principes seront pris en compte dans les critères de sélection des projets et en tant qu'indicateurs à suivre durant la vie des projets, afin de permettre aux porteurs de projets et bénéficiaires de s'interroger sur leurs pratiques et de tenir des statistiques sur le sujet.

De façon globale, la prise en compte de ces principes nécessite une approche spécifique en amont :

- accompagner la montée en compétences des services instructeurs, des bénéficiaires et porteurs de projets par des formations et des actions d'information/communication ;
- élaborer des outils pour accompagner ces mêmes acteurs dans la mise en place, l'évaluation, le contrôle des projets dès l'identification des projets ;
- Inciter à ce que tous les acteurs publics qui seront des acteurs importants du programme soient particulièrement vigilants et que les marchés publics concernés par les projets prennent tous en compte ces dimensions.

11.1 - Développement durable

En Région Rhône-Alpes, la programmation 2007-2013 avait permis de développer des outils et un accompagnement spécifiques à destination des porteurs en matière de développement durable selon un principe d'auto-évaluation par le porteur de l'impact de son projet en matière de développement durable.

Il a été décidé que l'autorité de gestion du POP Rhône Saône, capitalisera sur cette initiative fructueuse sur 2014-2020 : les porteurs de projets seront ainsi sensibilisés à la prise en compte dans leurs opérations des principes de développement durable.

11.2 - Egalité des chances et non-discrimination

11.3 - Egalité entre les hommes et les femmes

Les parties 11.2 et 11.3 seront travaillées de la même façon.

L'autorité de gestion s'appuiera sur des outils, et notamment, un questionnaire qui accompagnera le dossier de demande de subvention pour interroger et ainsi sensibiliser le porteur sur la prise en compte de l'égalité femmes hommes et de l'égalité des chances et non-discrimination dans le projet soutenu, mais aussi au sein de sa structure ou encore du secteur d'activité auquel il appartient.

L'objectif est de favoriser l'appropriation et l'identification des éventuelles inégalités en vue de favoriser l'intégration effective de cette dimension dans les projets et les pratiques.

Un système de suivi et d'évaluation sera mis en place afin de constater l'application globale de ce principe dans le cadre du programme.

Ce principe horizontal sera intégré aux différentes étapes de la vie d'une opération.

SECTION 12 – Eléments séparés présentés en annexe dans la version imprimée

12.1 - Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation

Sans objet

12.2 - Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de région, le cas échéant

Généré automatiquement par SFC

12.3- Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

Cf tableau en annexe

ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)
--

A venir

Projet de rapport de l'évaluation ex-ante comprenant un résumé analytique obligatoire

Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et l'exécution des conditionnalités ex-ante

Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 12.1 et 12.2

Résumé du PO à destination des citoyens